

MEMORIAL

Journal Officiel
du Grand-Duché de
Luxembourg



MEMORIAL

Amtsblatt
des Großherzogtums
Luxemburg

RECUEIL DES SOCIÉTÉS ET ASSOCIATIONS

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par la loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

C — N° 2856

29 décembre 2010

SOMMAIRE

Assay Finances S.à r.l.	137059	Foodwork S.A.	137080
Bellday Holding S.à r.l.	137065	Foruminvest Luxembourg S.à r.l.	137067
Calidris 28 EU S.à r.l.	137061	Galcap Invest I S.à r.l.	137080
CB Richard Ellis Global Alpha Series S.à r.l.	137073	Galex S.à r.l.	137081
Delano Consulting	137053	Garage/ Auto-Ecole Bertrand Nic S.A. ..	137081
DEMA	137053	GLR Investment S.A.	137081
Deseret	137056	Gui Lin S.à r.l.	137082
Deseret Adventure S.A.	137057	H51 S.A.	137065
Dextre-Primo	137062	Helbra Investments S.A.	137081
DGF Reinsurance S.A.	137060	Heraclite Holding S.A.	137082
Digiconcept S.à r.l.	137084	High Sky S.A.	137082
DM Dishcover Sàrl	137060	High Value Equity S.A.	137084
Double SO S.A.	137069	Huhtalux S.à r.l.	137082
Doyle Hotels (Europe) S.A.	137053	I.F.F.A. S.A.	137085
Early Advantage (Luxembourg) Sàrl	137063	IMI Investments S.A.	137088
Ecalap, S.A. S.P.F.	137064	Innov Concept S.A.	137088
Elliott Business Style S.A.	137064	Lombard Intermediation Services S.A. ..	137067
Energie Systems	137064	Macquarie European Vehicle Safety Hol- dings 1 S.à r.l.	137080
EPISODE (Luxembourg) S.à r.l.	137065	Macquarie European Vehicle Safety Hol- dings 2 S.à r.l.	137082
Erdmann S.A.	137066	Mauritania Gulf S.à. r.l.	137088
Erik Justesen Holding (Luxembourg) S.A.	137061	Prochim Holding S.A.	137068
Eschbour Immo Gestion S.à r.l.	137066	Radiance Energy Holding S.à r.l.	137057
Eschbour Participations S.à r.l.	137066	RTO Finance S.à r.l.	137086
Etalux Immobilière	137067	Silox Finance S.A.	137072
European Data Hub SA	137064	SJ Properties Aubervilliers S.à r.l.	137045
Fashion Coiffure S.à r.l.	137064	S.M.J. (Société Meubles Jardin) S.A.	137057
FBP Global Services Sàrl	137068	Starweg Holding S.à r.l.	137046
Fintour S.A.	137068	Stevin Investment S.A.	137083
Firad S.A.	137063	Tor S.A.	137042
Fitech Conseil	137068	W2005/W2007 Bora S.à r.l.	137056
Five Arrows Co-Investments Holding S.C.A.	137067	W2007 Parallel Blocker 6 S.à r.l.	137066

Tor S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 30, boulevard Royal.
R.C.S. Luxembourg B 156.913.

STATUTS

L'an deux mille dix, le vingt-deuxième jour de novembre.

Pardevant Maître Paul BETTINGEN, notaire de résidence à Niederanven, Grand-Duché de Luxembourg.

A comparu:

IFID S.r.l. Istituto Fiduciario Italiano, société à responsabilité limitée de droit italien, avec siège social au 11, Via Santa Radegonda, I-20121 Milan (Italie), immatriculée au registre de commerce de Milan sous le numéro REA 975062, C.F. 03826540159,

ici représentée par Monsieur Davide Murari, employé privé, avec adresse professionnelle au 30, boulevard Royal, L - 2449 Luxembourg en vertu d'une procuration donnée sous seing privé donnée le 18 novembre 2010 à Milan.

La procuration signée "ne varietur" par le mandataire de la partie comparante et par le notaire soussigné restera annexée au présent acte pour être soumise avec lui aux formalités de l'enregistrement.

Laquelle partie comparante représentée comme indiqué ci-avant a requis le notaire instrumentaire d'arrêter ainsi qu'il suit les statuts d'une société anonyme qu'elle déclare constituer:

Dénomination - Siège - Durée - Objet - Capital

Art. 1^{er}. Il est établi une société anonyme sous la dénomination de TOR S.A.
(la «Société»).

La Société peut avoir un associé unique ou plusieurs actionnaires. Tant que la Société n'a qu'un Associé Unique, la Société peut être administrée par un Administrateur Unique seulement qui n'a pas besoin d'être l'associé unique de la Société.

Art. 2. Le siège social est établi dans la commune de Luxembourg. Il peut être transféré dans tout autre endroit de la commune du siège social par décision du Conseil d'Administration.

Au cas où des événements extraordinaires d'ordre politique ou économique, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée de ce siège avec l'étranger se produiront ou seront imminents, le siège social pourra être déclaré transféré provisoirement à l'étranger, jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales. Une telle décision n'aura aucun effet sur la nationalité de la Société. La déclaration de transfert du siège sera faite et portée à la connaissance des tiers par l'organe de la Société qui se trouvera le mieux placé à cet effet dans les circonstances données.

Art. 3. La Société est constituée pour une durée illimitée.

Art. 4. La Société pourra accomplir toutes les opérations se rapportant directement ou indirectement à la prise de participations, sous quelque forme que ce soit, dans toute entreprise, ainsi que l'administration, la gestion, le contrôle et le développement de ces participations.

En particulier, la Société peut utiliser ses fonds pour constituer, administrer, développer et vendre un portefeuille de valeurs mobilières et de brevets de n'importe quelle origine, pour participer dans la constitution, le développement et le contrôle de n'importe quelle entreprise, pour acquérir, par voie d'investissement, de souscription ou d'option des valeurs mobilières et des brevets, pour en disposer par voie de vente, transferts, échanges ou autrement et pour développer ses valeurs mobilières et brevets.

La Société peut également consentir des garanties ou des sûretés au profit de tierces personnes afin de garantir ses obligations ou les obligations de ses filiales, sociétés affiliées ou de toute autre société. Elle pourra nantir, céder, grever de charges toute ou partie de ses avoirs ou créer, de toute autre manière, des sûretés portant sur toute ou partie de ses avoirs.

La Société peut accomplir toutes les opérations commerciales, industrielles et financières, immobilières et mobilières, se rapportant directement ou indirectement à son objet social ou susceptibles de favoriser son développement.

Art. 5. Le capital social de la Société est fixé à la somme de TRENTE-SIX MILLE EUROS (EUR 36.000), représenté par 36.000 (trente-six mille) actions d'une valeur nominale de 1 EURO (EUR 1,00-) chacune.»

Les actions sont nominatives ou au porteur, au choix de l'actionnaire.

La Société peut procéder au rachat de ses propres actions sous les conditions prévues par la loi.

Administration - Surveillance

Art. 6. Tant que la Société a un actionnaire unique, la Société peut être administrée par un Administrateur Unique seulement.

Si la Société a plus d'un actionnaire, la Société sera administrée par un Conseil d'Administration comprenant au moins trois membres, lesquels ne seront pas nécessairement actionnaires de la Société. Dans ce cas, l'assemblée générale doit nommer au moins 2 (deux) nouveaux administrateurs en plus de l'Administrateur Unique en place. Le(s) administrateur(s) est(seront) élu(s) pour un terme ne pouvant excéder six ans et il(s) est(seront) rééligibles.

Dans ces Statuts, toute référence au Conseil d'Administration sera une référence à l'Administrateur Unique (dans l'hypothèse où la Société n'a qu'un seul administrateur) tant que la Société a un associé unique.

Lorsqu'une personne morale est nommée administrateur de la Société, la personne morale doit désigner un représentant permanent qui représentera la personne morale conformément à l'article 51bis de la loi luxembourgeoise en date du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle qu'amendée.

Le(s) administrateur(s) est(seront) élu(s) par l'Assemblée Générale. Les actionnaires de la Société détermineront également le nombre d'administrateurs, leur rémunération et la durée de leur mandat. Un administrateur peut être révoqué avec ou sans motif et/ou peut être remplacé à tout moment par décision de l'Assemblée Générale.

En cas de vacance d'un poste d'administrateur pour cause de décès, de retraite ou toute autre cause, les administrateurs restants pourront élire, à la majorité des votes, un administrateur pour pourvoir au remplacement du poste devenu vacant jusqu'à la prochaine Assemblée Générale de la Société. En l'absence d'administrateur disponible, l'Assemblée Générale devra être rapidement réunie par le commissaire aux comptes et se tenir pour nommer de nouveaux administrateurs.

Art. 7. Le Conseil d'Administration est investi des pouvoirs les plus étendus pour effectuer tous les actes d'administration ou de disposition dans l'intérêt de la Société.

Tous les pouvoirs qui ne sont pas expressément réservés par la loi du 10 août 1915 telle que modifiée ou les présents statuts à l'Assemblée Générale, tombent sous la compétence du Conseil d'Administration.

Art. 8. Le Conseil d'Administration désignera parmi ses membres un président; en cas d'absence du président, la présidence de la réunion sera conférée à un administrateur présent. Le premier président sera exceptionnellement nommé par l'assemblée générale extraordinaire de constitution.

Tout administrateur pourra se faire représenter aux Conseils d'Administration en désignant par écrit soit en original, soit par télécopie, câble, télégramme ou télex, un autre administrateur comme son mandataire. Un administrateur peut représenter un ou plusieurs de ses collègues.

Tout administrateur peut participer à la réunion du Conseil d'Administration par conférence téléphonique, visioconférence ou tout autre moyen de communication similaire grâce auquel (i) les administrateurs participant à la réunion peuvent être identifiés, (ii) toute personne participant à la réunion peut entendre et parler avec les autres participants, (iii) la réunion est retransmise en direct et (iv) les membres du conseil d'administration peuvent valablement délibérer; la participation à une réunion par un tel moyen de communication équivaldra à une participation en personne à une telle réunion.

Le conseil d'administration ne pourra délibérer et/ou agir valablement que si la majorité au moins des administrateurs est présente ou représentée à une réunion du conseil d'administration.

Les décisions sont prises à la majorité des voix des administrateurs présents ou représentés. Au cas où lors d'une réunion, il existerait une parité des votes pour et contre une résolution, la voix du président de la réunion ne sera pas prépondérante.

Une résolution prise par écrit, approuvée et signée par tous les administrateurs, produira effet au même titre qu'une décision prise à une réunion du conseil d'administration.

Les résolutions prises par l'administrateur unique auront la même autorité que les résolutions prises par le conseil d'administration et seront constatées par des procès verbaux signés par l'administrateur unique.

Art. 9. Le Conseil d'Administration peut déléguer la gestion journalière de la société à un ou plusieurs administrateurs qui prendront la dénomination d'administrateurs-délégués.

Le Conseil d'Administration, peut aussi confier la direction de l'ensemble ou de telle partie ou branche spéciale des affaires sociales à un ou plusieurs directeurs, et donner des pouvoirs spéciaux pour des affaires déterminées à un ou plusieurs fondés de pouvoirs, choisis dans ou hors son sein, actionnaires ou non.

Art. 10. La Société sera engagée, en toutes circonstances vis-à-vis des tiers soit par (i) la signature conjointe de deux administrateurs de la Société, ou (ii) selon le cas, par la signature de l'Administrateur Unique, ou (iii) par la signature unique de l'administrateur-délégué dans les limites de la gestion journalière ou (iv) par les signatures conjointes de toutes personnes ou l'unique signature de toute personne à qui de tels pouvoirs de signature auront été délégués par le Conseil d'Administration et ce dans les limites des pouvoirs qui leur auront été conférés.

Art. 11. Le Conseil d'Administration peut décider l'émission d'emprunts obligataires sous forme d'obligations au porteur ou autre, sous quelque dénomination que ce soit et payable en quelque monnaie que ce soit.

Le Conseil d'Administration déterminera la nature, le prix, le taux d'intérêts, les conditions d'émission, et de remboursement, et toutes autres conditions y ayant trait.

Un registre des obligations nominatives sera tenu au siège social de la société.

Art. 12. La surveillance de la Société est confiée à un ou plusieurs commissaires, actionnaires ou non, nommés par l'Assemblée Générale pour une durée qui ne peut dépasser six années, rééligibles et toujours révocables.

Année sociale - Assemblée générale

Art. 13. L'année sociale commence le premier janvier et se termine le trente et un décembre de chaque année.

Art. 14. Pour le cas où il n'y aurait qu'un seul actionnaire, l'Associé Unique exercera, au cours des assemblées générales dûment tenues, tous les pouvoirs revenant à l'assemblée générale des actionnaires en vertu de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle que modifiée.

Les convocations pour les Assemblées Générales sont faites conformément aux dispositions légales. Elles ne sont pas nécessaires, lorsque tous les actionnaires sont présents ou représentés, et lorsqu'ils déclarent avoir eu préalablement connaissance de l'ordre du jour.

Chaque action donne droit à une voix.

Tout actionnaire de la Société peut participer à l'Assemblée Générale par conférence téléphonique, visioconférence ou tout autre moyen de communication similaire grâce auquel (i) les actionnaires participant à l'assemblée peuvent être identifiés, (ii) toute personne participant à l'assemblée peut entendre et parler avec les autres participants, (iii) l'assemblée est retransmise en direct et (iv) les actionnaires peuvent valablement délibérer; la participation à l'assemblée par un tel moyen de communication équivalra à une participation en personne à une telle assemblée.

Art. 15. L'assemblée des actionnaires de la Société régulièrement constituée représente tous les actionnaires de la Société.

Elle a les pouvoirs les plus étendus pour faire ou ratifier tous les actes qui intéressent la Société.

Art. 16. L'excédent favorable du bilan, défalcation faite des charges sociales et des amortissements, forme le bénéfice net de la Société. Sur ce bénéfice, il est prélevé cinq pour cent (5%) pour la formation du fonds de réserve légale; ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque la réserve aura atteint le dixième du capital social, mais devrait toutefois être repris jusqu'à entière reconstitution, si à un moment donné et pour quelque cause que ce soit, le fonds de réserve avait été entamé.

Le solde est à la disposition de l'Assemblée Générale.

Le Conseil d'Administration est autorisé à verser des acomptes sur dividendes en se conformant aux conditions prescrites par la loi.

Art. 17. L'Assemblée Générale annuelle se tiendra de plein droit le vingtième jour du mois de mai à 10h00 heures, au siège social ou à tout autre endroit de la commune du siège social à désigner par les convocations.

Si ce jour est un jour férié, l'assemblée se tiendra le premier jour ouvrable suivant.

Art. 18. La loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, ainsi que ses modifications ultérieures trouveront leur application partout où il n'y est pas dérogé par les présents statuts.

Dispositions transitoires

Le premier exercice commence le jour de la constitution pour se terminer le trente et un décembre 2010.

La première assemblée générale annuelle se réunira en 2011.

Pour la première fois, l'assemblée générale consécutive à la constitution de la société peut procéder à la nomination d'un président et/ou d'un ou plusieurs administrateur(s)-délégué(s).

Souscription et Libération

Les statuts de la société ayant été établis, IFID S.r.l. Istituto Fiduciario Italiano prénommée, déclare souscrire à toutes actions représentant l'intégralité du capital social.

Toutes les actions ont été entièrement libérées par des versements en espèces, de sorte que la somme de trente-six mille euros (EUR 36.000,00) se trouve dès-à-présent à la libre disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentant.

Déclaration

Le notaire soussigné déclare avoir vérifié les conditions exigées par l'article 26 de la loi du 10 août 1915, telle que modifiée ultérieurement, et en constate expressément l'accomplissement.

Estimation des frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, s'élève approximativement à la somme de EUR 1.000 (mille euros)

Assemblée Générale Extraordinaire

Et à l'instant, l'actionnaire unique, IFID S.r.l. Istituto Fiduciario Italiano, représentée comme dit ci-avant, représentant l'intégralité du capital social, se considérant comme dûment convoquée, s'est constituée en assemblée générale extraordinaire et, après avoir constaté que celle-ci était régulièrement constituée, a pris les résolutions suivantes:

1.- Le nombre des administrateurs est fixé à trois.

Sont nommés administrateurs:

1. Monsieur Davide MURARI, employé privé, né le 14 juin 1967 à Verone (Italie), demeurant professionnellement au 30 boulevard Royal, L- 2449 Luxembourg.

2. Monsieur Frédéric ADAM, employé privé, né le 20 juillet 1972 à Arlon (Belgique), demeurant professionnellement au 30 boulevard Royal, L-2449 Luxembourg

3. Monsieur Alain TIRCHER, né à B-Watermael-Boitsfort le 13 mars 1959 demeurant professionnellement à L- 2538 Luxembourg 1, rue N. Simmer. Les mandats des administrateurs prendront fin à l'issue de l'assemblée générale annuelle qui se tiendra en l'an deux mille seize.

2.- Le nombre des commissaires est fixé à un. Est nommé commissaire:

- Monsieur Mirko LA ROCCA, employé privé, né le 16 avril 1971 à Rome (Italie), demeurant professionnellement au 30 Boulevard Royal, L2449 Luxembourg

Son mandat prendra fin à l'issue de l'assemblée générale annuelle qui se tiendra en l'an deux mille seize.

3.- Est nommé premier président du conseil d'administration:

- Monsieur Davide MURARI, prénommé.

4.- Le siège social est établi à L - 2449 Luxembourg, 30 Boulevard Royal

Dont acte, fait et passé à Senningerberg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite au représentant du comparant, connu du notaire par nom, prénom, état et demeure, il a signé le présent acte avec le notaire.

Signé: Davide Murari, Paul Bettingen.

Enregistré à Luxembourg, A.C., le 24 novembre. LAC / 2010 / 52034. Reçu 75.-€

Le Receveur (signé): Francis Sandt.

- Pour copie conforme - délivrée à la société aux fins de publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Senningerberg, le 26 novembre 2010.

Référence de publication: 2010157564/190.

(100181335) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 novembre 2010.

SJ Properties Aubervilliers S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 35.000,00.

Siège social: L-2520 Luxembourg, 1, allée Scheffer.

R.C.S. Luxembourg B 124.264.

Par résolutions signées en date du 23 octobre 2010, l'associé unique a pris les décisions suivantes:

Acceptation de la démission de Mme. Kristjana Osk JONSDOTTIR, avec adresse au 9, Asvallagata, IS-Reykjavik, Islande, de son mandat de gérant B avec effet immédiat.

Acceptation de la démission de Mr. Björgvin Narfi ASGEIRSSON, avec adresse au 12, Sudurlandsbraut, IS-108, Reykjavik, Islande, de son mandat de gérant A avec effet immédiat.

Nomination de Mr. Bjarki Andrew BRYNJARSSON, avec adresse au 4, Lyngholt, 225 Alftanes, Islande, en tant que gérant A avec effet immédiat et pour une durée indéterminée.

Nomination de Mme. Françoise PFEIFFER, avec adresse professionnelle au 5, Avenue du Bois, L-1251 Luxembourg, en tant que gérant B avec effet immédiat et pour une durée indéterminée.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 24 novembre 2010.

Pour la société

TMF Management Luxembourg S.A.

Signatures

Domiciliataire

Référence de publication: 2010157891/23.

(100181398) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 novembre 2010.

Starweg Holding S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1855 Luxembourg, 46A, avenue J.F. Kennedy.
R.C.S. Luxembourg B 156.874.

—
STATUTES

In the year two thousand and ten, on the sixteenth day of November.

Before Maître Maître Edouard DELOSCH, notary, residing in Rambrouch, Grand-Duchy of Luxembourg.

THERE APPEARED

INTERNATIONAL PYRAMIDE HOLDINGS (LUXEMBOURG) S.A., a company having its registered office at L-1855 Luxembourg, 46A, Avenue J.F. Kennedy, registered with the Luxembourg trade and companies' register under section B number 46448, here represented by Mrs Wendy PIERGOLAM, private employee, residing professionally in Luxembourg, by virtue of a proxy given under private seal.

The said proxy, initialled "ne varietur" by the appearing party and the notary, will remain annexed to the present deed to be filed at the same time with the registration authorities.

Such appearing party, represented as hereabove stated, has requested the officiating notary to document the following articles of incorporation of a "Société à responsabilité limitée", private limited liability company (the "Articles"), it deems to incorporate as partner or with any person or entity which may become partner of this company in the future.

Art. 1. Name. There is hereby formed a "Société à responsabilité limitée", private limited liability company under the name "Starweg Holding S.à r.l."

(the "Company") governed by the present Articles of incorporation and by current Luxembourg laws, and in particular the law of August 10th, 1915 on commercial companies (the "Law"), and the law of September 18th, 1933 and of December 28th, 1992 on "Sociétés à responsabilité limitée".

Art. 2. Object. The purpose of the Company shall be the acquisition of ownership interests, in Luxembourg or abroad, in any companies or enterprises in any form whatsoever and the management of such ownership interests. The Company may in particular acquire by way of subscription, purchase and exchange or in any other manner any stock, shares and securities of whatever nature, including bonds, debentures, certificates of deposit and other debt instruments and more generally any securities and financial instruments issued by any public or private entity whatsoever. It may participate in the creation, development and control of any company or enterprise. It may further invest in the acquisition and management of a portfolio of patents and other intellectual property rights.

The Company may borrow in any way form, except by way of public offer. It may issue, by way of private placement only, notes, bonds and debentures and any kind of debt or other equity securities. The Company may lend funds, including the proceeds of any borrowings and/or issues of debt securities to its subsidiaries, affiliated companies or to any other companies which form part of the same group of companies as the Company. It may also give guarantees and grant security interests in favour of third parties to secure its obligations or the obligations of its subsidiaries, affiliated companies or any other companies, which form part of the same group of companies as the Company.

The Company may further mortgage, pledge, hypothecate, transfer or otherwise encumber all or some of its assets. The Company may generally employ any techniques and utilise any instruments relating to its investments for the purpose of their efficient management, including techniques and instruments designed to protect the Company against credit risk, currency fluctuations risk, interest rate fluctuation risk and other risks.

The Company may carry out any commercial, financial or industrial operations and any transactions with respect to real estate or movable property.

The Company may carry out any commercial, financial or industrial operations and any transactions, which may be or are conducive to the above-mentioned paragraphs of this Article 2.

Art. 3. Registered office. The Company has its registered office in the City of Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg.

The registered office of the Company may be transferred within the municipality of Luxembourg by decision of the board of managers.

The registered office of the Company may be transferred to any other place in the Grand Duchy of Luxembourg or abroad by means of a resolution of an extraordinary general meeting of partner(s) deliberating in the manner provided by the Law.

The Company may have offices and branches (whether or not a permanent establishment) both in Luxembourg and abroad.

In the event that the board of managers should determine that extraordinary political, economic or social developments have occurred or are imminent that would interfere with the normal activities of the Company at its registered office, or with the ease of communication between such office and persons abroad, the registered office may be temporarily transferred abroad until the complete cessation of these abnormal circumstances; such temporary measures shall have

no effect on the nationality of the Company which, notwithstanding the temporary transfer of its registered office, will remain a Luxembourg company. Such temporary measures will be taken and notified to any interested parties by the board of managers of the Company.

Art. 4. Duration. The Company is established for an unlimited duration.

The life of the Company does not come to an end by death, suspension of civil rights, bankruptcy or insolvency of any partner.

Art. 5. Capital. The capital of the Company is set at EUR 12,500.- (twelve thousand five hundred Euro) represented by 1,250,000 (one million two hundred and fifty thousand) shares with a nominal value of EUR 0.01 (one Cent) each.

The share capital of the Company may be increased or reduced by a resolution of the general meeting of partner(s) adopted in the same manner required for amendment of the Articles.

Art. 6. Shares. Each share of the Company confers an identical voting right and each partner has voting rights commensurate to his shareholding.

The shares are freely transferable among the partners.

Shares may not be transferred to non-partners unless partners representing at least three-quarter of the share capital shall have agreed thereto in a general meeting.

Furthermore it is referred to the provisions of articles 189 and 190 of the Law.

The shares are indivisible with regard to the Company, which admits only one owner per share.

The Company shall have power to redeem its own shares. Such redemption shall be carried out by a unanimous resolution of an extraordinary general meeting of the partner(s), representing the entirety of the subscribed capital of the Company.

Art. 7. Management. The Company is managed by one or several managers. In case of plurality of managers, the managers constitute a board of managers composed of two classes of managers (A and B).

The manager(s) need not be partners of the Company.

The managers shall be appointed by a resolution of the general meeting of partners taken by simple majority of the votes cast, or, in case of sole partner, by decision of the sole partner which determines their powers, their remuneration and the duration of their mandate. The general meeting of partners or the sole partner (as the case may be) may, at any time and ad nutum, remove and replace any manager.

All powers not expressly reserved by the Law or the Articles to the general meeting of partners or to the sole partner (as the case may be) fall within the competence of the board of managers.

Art. 8. Representation. The signature of the sole manager shall bind the Company. In the case of plurality of managers, the Company shall be bound at any time by the joint signature of a class A manager together with a class B manager or by the joint signature of two managers B for any engagement under an amount previously determined by the board of managers. The board of managers may from time to time sub-delegate its powers for specific tasks to one or several ad hoc agent(s) who need not be partner(s) or manager(s) of the Company.

The board of managers will determine the powers, duties and remuneration (if any) of its agent(s), the duration of the period of representation and any other relevant conditions of his/their agency.

Art. 9. Procedure. In case of plurality of managers, the board of managers shall choose from among its members a chairman. It may also choose a secretary, who need not be a manager, who shall be responsible for keeping the minutes of the meetings of the board of managers.

The board of managers shall meet when convened by one manager.

Notice of any meeting of the board of managers shall be given to all managers in advance of the time set for such meeting except in the event of emergency, the nature of which is to be set forth in the minute of the meeting.

Any such notice shall specify the time and place of the meeting and the nature of the business to be transacted.

Notice can be given to each manager by word of mouth, in writing or by fax, cable, telegram, telex, electronic means.

The notice may be waived by the consent, in writing or by fax or any other electronic means of communication of each manager.

The meeting will be duly held without prior notice if all the managers are present or duly represented.

A majority of managers present in person, by proxy or by representative are a quorum, provided that there is one class A manager and one class B manager present.

Any manager may act at any meeting of managers by appointing in writing or by fax or any other electronic means of communication, another manager as his proxy. A manager may represent more than one manager.

Any and all managers may participate in a meeting of the board of managers by phone, videoconference, or electronic means allowing all persons participating in the meeting to hear each other at the same time.

Such participation in a meeting is deemed equivalent to participation in person at a meeting of the managers.

Except as otherwise required by these Articles, decisions of the board are adopted by at least a simple majority of the managers present or represented and composed of at least one vote of each class of managers.

Resolutions in writing approved and signed by all managers shall have the same effect as resolutions passed at a meeting of the board of managers.

In such cases, resolutions or decisions shall be expressly taken, either formulated in writing by circular way, transmitted by ordinary mail, electronic mail or fax, or by phone, teleconferencing or and other suitable telecommunication means.

A written resolution can be documented in a single document or in several separate documents having the same content.

The deliberations of the board of managers shall be recorded in the minutes, which have to be signed by the chairman.

Art. 10. Liability of the managers. Any manager does not contract in his function any personal obligation concerning the commitments regularly taken by him in the name of the Company; as a representative of the Company he is only responsible for the execution of his mandate.

Art. 11. General meetings of partners. General meetings of partners are convened by the board of managers, failing which by partners representing more than half of the capital of the Company.

Written notices convening a general meeting and setting forth the agenda shall be made pursuant to the Law and shall specify the time and place of the meeting.

If all partners are present or represented at the general meeting and state that they have been duly informed on the agenda of the meeting, the general meeting may be held without prior notice.

Any partner may act at any general meeting by appointing in writing another person who need not be partner.

Resolutions at the meetings of partners are validly taken in so far as they are adopted by partners representing more than half of the share capital of the Company.

However, resolutions to amend the Articles shall only be taken by an extraordinary general meeting of partner(s) at a majority in number of partners representing at least three-quarters of the share capital of the Company.

A sole partner exercises alone the powers devolved to the meeting of partners by the provisions of the Law.

As a consequence thereof, the sole partner takes all decisions that exceed the powers of the board of managers.

Art. 12. Annual general meeting. An annual general meeting of partners approving the annual accounts shall be held annually, at the latest within six months after the close of the accounting year at the registered office of the Company or at such other place as may be specified in the notice of the meeting.

Art. 13. Financial year. The Company's financial year begins on the 1st January and closes on the 31st December.

Art. 14. Annual accounts. At the end of each financial year, the board of managers will draw up the annual accounts of the Company, which will contain a record of the properties of the Company together with its debts and liabilities.

Each partner may inspect annual accounts at the registered office of the Company.

Art. 15. Supervision of the company. If the partners number exceeds twenty-five, the supervision of the Company shall be entrusted to one or more statutory auditor (commissaire), who may or may not be partner(s).

Each statutory auditor shall serve for a term ending on the date of the annual general meeting of partners following appointment.

At the end of this period, the statutory auditor(s) can be renewed in its/their function by a new resolution of the general meeting of partners.

Where the thresholds of article 215 of the Law of 1989 on the commercial companies are met, the Company shall have its annual accounts audited by one or more qualified auditor (réviseurs d'entreprises) appointed by the general meeting of partners or the sole partner (as the case may be) amongst the members of the "Institut des réviseurs d'entreprises".

Notwithstanding the thresholds above mentioned, at any time, one or more qualified auditor may be appointed by resolution of the general meeting of partners or of the sole partner (as the case may be) that shall decide the terms and conditions of his/their mandate.

Art. 16. Allocation of profits. The credit balance of the profit and loss account, after deduction of the expenses, costs, amortizations, charges and provisions represents the net profit of the Company.

Every year, five percent (5%) of the net profit will be transferred to the legal reserve. This deduction ceases to be compulsory when the legal reserve amounts to ten percent (10%) of the issued capital.

The general meeting of partners may decide, at the majority vote determined by the Law, that the excess be distributed to the partners proportionally to the shares they hold, as dividends or be carried forward or transferred to an extraordinary reserve.

Art. 17. Interim dividends. Notwithstanding the provisions of article 16 of the Articles and subject to the prior approval or ratification by the general meeting of partners, the board of managers may decide to pay interim dividends before the end of the current financial year, on the basis of a statement of accounts showing that sufficient funds are available for

distribution, it being understood that the amount to be distributed may not exceed realised profits since the end of the last financial year, increased by carried forward profits and distributable reserves, but decreased by carried forward losses and sums to be allocated to a reserve to be established according to the Law or the Articles.

Art. 18. Winding-up - Liquidation. The general meeting of partners at the majority vote determined by the Law, or the sole partner (as the case may be) may decide the dissolution and the liquidation of the Company as well as the terms thereof.

The liquidation will be carried out by one or more liquidators, physical or legal persons, appointed by the general meeting of partners or the sole partner (as the case may be) which will specify their powers and determine their remuneration.

When the liquidation of the Company is closed, the assets of the Company will be allocated to the partner(s) proportionally to the shares they hold.

Art. 19. General provision. Reference is made to the provisions of the Law for which no specific provision is made in these Articles.

Art. 20. Transitory measures. Exceptionally the first financial year shall begin today and end on the 31st day of December 2010.

Subscription and Payment

The one million two hundred and fifty thousand (1,250,000) shares have been subscribed by INTERNATIONAL PYRAMIDE HOLDINGS (LUXEMBOURG) S.A., prenamed.

All the shares so subscribed are fully paid up in cash so that the amount of twelve thousand and five hundred Euro (EUR 12,500.-), is as of now available to the Company, as it has been justified to the undersigned notary.

Estimate of costs

The costs, expenses, fees and charges, in whatsoever form, which are to be borne by the Company or which shall be charged to it in connection with its incorporation, have been estimated at about one thousand one hundred euros (EUR 1,100.-).

Resolutions of the sole associate

Immediately after the incorporation of the Company, the above-named person, representing the entirety of the subscribed capital and exercising the powers devolved to the meeting, passed the following resolutions:

1) Is appointed as manager for an undetermined duration, Manacor (Luxembourg) S.A., a company having its registered office at L-1855 Luxembourg, 46A, Avenue J.F. Kennedy, registered with the Luxembourg trade and companies' register under section B number 9098.

2) The Company shall have its registered office at 46A, Avenue J.F. Kennedy, L-1855 Luxembourg.

The undersigned notary who understands and speaks English, hereby states that on request of the above appearing person represented as stated hereabove, the present incorporation deed is worded in English, followed by a French version; on request of the same person and in case of discrepancies between the English and the French text, the English version will prevail.

In faith of which we, the undersigned notary have set hand and seal in Luxembourg, On the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the proxyholder, known to the notary by name, first name, civil status and residence, said person signed with us, the Notary, the present original deed.

Suit la traduction française du texte qui précède

L'an deux mil dix, le seize novembre.

Par-devant Maître Edouard DELOSCH, notaire de résidence à Rambrouch, Grand-Duché de Luxembourg,

A COMPARU

INTERNATIONAL PYRAMIDE HOLDINGS (LUXEMBOURG) S.A., société constituée selon les lois du Grand-Duché de Luxembourg ayant son siège social à L-1855 Luxembourg, 46A, Avenue J.F. Kennedy, immatriculée au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg section B sous le numéro 46.448, ici représentée par Madame Wendy PIERGOLAM, employé privé, demeurant professionnellement à Luxembourg, en vertu d'une procuration donnée sous seing privé.

La procuration signée "ne varietur" par la partie comparante et par le notaire soussigné restera annexée au présent acte pour être soumise avec lui aux formalités de l'enregistrement.

La comparante, représentée comme dit ci-avant, a requis du notaire instrumentaire qu'il dresse comme suit les statuts (les «Statuts») d'une société à responsabilité limitée qu'il déclare constituer comme associé ou avec toute personne ou entité qui deviendrait associé de la société par la suite:

Art. 1^{er}. Dénomination. Il est constitué par les présentes une société à responsabilité limitée sous la dénomination «Starweg Holding S.à r.l.» (la «Société»), régie par les présents Statuts et par les lois luxembourgeoises actuellement en vigueur et en particulier la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales (la «Loi»), et les lois du 18 septembre 1933 et 28 décembre 1992 sur les sociétés à responsabilité limitée.

Art. 2. Objet. L'objet de la Société est l'acquisition d'intérêts de propriété, au Grand-duché de Luxembourg ou à l'étranger, dans toutes sociétés ou entreprises, sous quelque forme que ce soit ainsi que la gestion de ces intérêts de propriété. La Société peut notamment acquérir par voie de souscription, achat ou échange ou par tout autre moyen toutes valeurs, actions et titres/garanties de quelque nature que ce soit en ce compris les obligations, certificats, certificats de dépôt et tous autres instruments et plus généralement tous titres/garanties, instruments financiers émis par une entité privée ou publique quelle qu'elle soit. La Société peut également participer dans la création, le développement et le contrôle de toute société ou entreprise. Elle peut également investir dans l'acquisition et la gestion d'un portefeuille de brevets et autres droits de propriété intellectuelle.

La Société peut emprunter sous quelque forme que ce soit sauf par voie d'offre publique. Elle peut procéder, par voie de placement privé, à l'émission de créances et obligations et autres titres représentatifs d'emprunts et/ou de créances négociables. La Société peut prêter des fonds, y compris ceux résultant des emprunts et/ou des émissions d'obligations à ses filiales, sociétés affiliées et sociétés qui font partie du même groupe de sociétés que la Société. Elle peut également consentir des garanties ou des sûretés au profit de tierces personnes afin de garantir ses obligations ou les obligations de ses filiales, sociétés affiliées ou sociétés qui font partie du même groupe de sociétés que la Société.

La Société peut en outre gager, hypothéquer, céder ou de tout autre manière grever tout ou partie de ses actifs. La Société peut en général employer toutes techniques et utiliser tous instruments en relation avec ses investissements en vue de leur gestion optimale, incluant les techniques et instruments en vue de protéger la société contre les risques de crédit, de fluctuation des devises et des taux d'intérêts et autres risques.

La Société peut encore mener à bien toutes activités commerciales, financières ou industrielles ou toutes transactions immobilières ou mobilières.

La Société peut encore mener à bien toutes activités commerciales, financières ou industrielles ou toutes transactions aux fins de faciliter l'accomplissement de son objet.

Art. 3. Siège social. Le siège social de la Société est établi dans la ville de Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg. Il pourra être transféré en tout autre lieu de la commune de Luxembourg par décision du conseil de gérance.

Il pourra être transféré en tout autre lieu du Grand-Duché de Luxembourg ou à l'étranger par décision de l'assemblée générale extraordinaire des associés prise dans les conditions requises par les Statuts.

La Société pourra ouvrir des bureaux ou des succursales (permanents ou non) au Luxembourg et à l'étranger.

Au cas où le conseil de gérance estimerait que des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social de nature à compromettre l'activité normale au siège social, ou la communication aisée avec ce siège ou de ce siège avec l'étranger, se sont produits ou sont imminents, elle pourra transférer provisoirement le siège social à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales; cette mesure provisoire n'aura toutefois aucun effet sur la nationalité de la Société laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera luxembourgeoise. Pareille mesure temporaire sera prise et portée à la connaissance des tiers par le conseil de gérance de la Société.

Art. 4. Durée. La Société est constituée pour une durée indéterminée.

Le décès, l'interdiction, la faillite ou la déconfiture d'un des associés ne mettent pas fin à la Société.

Art. 5. Capital. Le capital social est fixé à EUR 12.500,- (douze mille cinq cents euros), représenté par 1.250.000 (un million deux cent cinquante mille) parts sociales d'une valeur nominale de EUR 0,01 (un cent) chacune.

Le capital social de la Société pourra être augmenté ou réduit par décision de l'assemblée générale des associés adoptée dans les conditions requises pour la modification des Statuts.

Art. 6. Parts sociales. Chaque part sociale confère un droit de vote identique et chaque associé dispose de droits de vote proportionnels à sa participation au capital social.

Les parts sociales sont librement cessibles entre associés.

Aucune cession de parts sociales entre vifs à un tiers non-associé ne peut être effectuée sans l'agrément donné par les associés représentant au moins les trois quarts du capital social réunis en assemblée générale.

Pour le surplus, les dispositions des articles 189 et 190 de la loi coordonnée sur les sociétés commerciales s'appliqueront.

Les parts sont indivisibles à l'égard de la Société, qui ne reconnaît qu'un seul propriétaire pour chacune d'elle.

La Société pourra procéder au rachat de ses propres parts sociales.

Un tel rachat ne pourra être décidé que par une résolution unanime de l'assemblée générale extraordinaire des associés représentant la totalité du capital souscrit de la Société.

Art. 7. Gérance. La société sera gérée par au moins un gérant. Dans le cas où plus d'un gérant serait nommé, les gérants formeront un conseil de gérance composé au moins d'un gérant de classe A et d'un gérant de classe B.

Les gérants peuvent ne pas être associés.

Les gérants sont désignés par décision de l'assemblée générale des associés délibérant à la majorité simple des voix, ou le cas échéant, par décision de l'associé unique qui détermine l'étendue de leurs pouvoirs, leur rémunération et la durée de leur mandat. L'assemblée générale des associés ou le cas échéant, l'associé unique, pourra à tout moment, et ad nutum révoquer et remplacer tout gérant.

Tous les pouvoirs non expressément réservés à l'assemblée générale des associés ou le cas échéant à l'associé unique, par la Loi ou les Statuts seront de la compétence du conseil de gérance.

Art. 8. Représentation. Dans le cas d'un gérant unique, la seule signature de ce gérant liera la Société. Dans le cas de pluralité de gérants, la Société sera engagée par la signature collective d'un gérant de classe A et un gérant de classe B ou par la signature conjointe de deux gérants de classe B pour tout engagement inférieur à un montant préalablement déterminé par le conseil de gérance.

Le conseil de gérance peut ponctuellement subdéléguer ses pouvoirs pour des tâches spécifiques à un ou plusieurs agents ad hoc, lequel peut ne pas être associé(s) ou gérant(s) de la Société.

Le conseil de gérance détermine les responsabilités et la rémunération (s'il y a lieu) de ce(s) agent(s), la durée de son/ leurs mandat(s) ainsi que toutes autres conditions de son/leurs mandat(s).

Art. 9. Procédure. En cas de pluralité de gérants, le conseil de gérance choisit parmi ses membres un président. Il peut également choisir un secrétaire, lequel n'est pas nécessairement gérant, qui est responsable de la rédaction du procès-verbal de réunion du conseil de gérance ou pour d'autres fins telles que spécifiées par le conseil de gérance.

Le conseil de gérance se réunit sur convocation de l'un d'entre eux.

Une convocation à une réunion du conseil de gérance devra être adressée à chacun des gérants avant la date fixée pour cette réunion, sauf urgence, dont la nature devra alors figurer dans le procès-verbal de réunion.

Toute convocation devra spécifier l'heure, le lieu et l'ordre du jour de la réunion.

Convocation peut être adressée à chaque gérant oralement, par écrit, télécopie ou tout autre moyen électronique de communication approprié.

Il peut être renoncé à la convocation par consentement écrit, par télécopie ou tout autre moyen électronique de communication approprié de chaque gérant.

La réunion est valablement tenue sans convocation préalable si tous les gérants sont présents ou dûment représentés.

Deux gérants présents en personne, par procuration ou par mandataire forment le quorum, avec au moins un gérant de classe A et un gérant de classe B.

Chaque gérant peut prendre part aux réunions du conseil de gérance en désignant par écrit un autre gérant pour le représenter. Un gérant peut représenter plus d'un gérant.

Tout gérant peut assister à une réunion du conseil de gérance par téléphone, vidéoconférence, ou tout autre moyen de télécommunication approprié permettant à toutes les personnes participant à la réunion de s'entendre en même temps. Une telle participation à une réunion est réputée équivalente à une participation en personne à une réunion des gérants.

Sauf dispositions contraires des Statuts, les décisions du conseil de gérance sont adoptées par majorité simple des gérants, présents ou représentés composée au moins par une voie de chaque catégorie de gérants.

Une décision prise par écrit, approuvée et signée par tous les gérants, produit effet au même titre qu'une décision prise à une réunion du conseil de gérance.

Dans ce cas, les résolutions ou décisions sont expressément prises, soit formulées par écrit par voie circulaire, par courrier ordinaire, électronique ou télécopie, soit par téléphone, téléconférence ou autre moyen de télécommunication approprié.

Une résolution écrite peut être documentée par un seul document ou par plusieurs documents séparés ayant le même contenu.

Les délibérations du conseil de gérance sont transcrites par un procès-verbal, qui est signé par le président.

Art. 10. Responsabilité des gérants. Un gérant ne contracte en raison de ses fonctions, aucune obligation personnelle quant aux engagements régulièrement pris par lui au nom de la Société; simple mandataire de la Société, il n'est responsable que de l'exécution de son mandat.

Art. 11. Assemblées générales des associés. Les assemblées générales des associés sont convoquées par le conseil de gérance ou, à défaut, par des associés représentant plus de la moitié du capital social de la Société.

Une convocation écrite à une assemblée générale indiquant l'ordre du jour est faite conformément à la Loi et est adressée à chaque associé. Toutes les convocations doivent spécifier la date et le lieu de l'assemblée.

Si tous les associés sont présents ou représentés à l'assemblée générale et indiquent avoir été dûment informés de l'ordre du jour de l'assemblée, l'assemblée générale peut se tenir sans convocation préalable.

Tout associé peut se faire représenter à toute assemblée générale en désignant par écrit un tiers qui peut ne pas être associé.

Les résolutions ne sont valablement adoptées en assemblées générales que pour autant qu'elles soient prises par des associés représentant plus de la moitié du capital social.

Toutefois, les décisions ayant pour objet une modification des Statuts ne pourront être prises qu'à la majorité des associés représentant au moins trois quarts du capital social.

Un associé unique exerce seul les pouvoirs dévolus à l'assemblée générale des associés par les dispositions de la Loi. En conséquence, l'associé unique prend toutes les décisions excédant les pouvoirs du conseil de gérance.

Art. 12. Assemblée générale annuelle. Une assemblée générale des associés se réunira annuellement pour l'approbation des comptes annuels, au plus tard dans les six mois de la clôture de l'exercice social, au siège de la Société ou en tout autre lieu à spécifier dans la convocation de cette assemblée.

Art. 13. Exercice social. L'exercice social commence le 1^{er} janvier et se termine le 31 décembre.

Art. 14. Comptes annuels. A la clôture de chaque exercice social, le conseil de gérance établira les comptes annuels qui contiendront l'inventaire des avoirs de la Société et de toutes ses dettes actives et passives.

Tout associé peut prendre communication au siège social de la Société de l'inventaire, du bilan et du compte de profits et pertes.

Art. 15. Surveillance de la société. Si le nombre des associés excède vingt-cinq, la surveillance de la société sera confiée à un ou plusieurs commissaire(s), qui peut ne pas être associé.

Chaque commissaire sera nommé pour une période expirant à la date de l'assemblée générale des associés suivant sa nomination.

A l'expiration de cette période, le(s) commissaire(s) pourra/pourront être renouvelé(s) dans ses/leurs fonction(s) par une nouvelle décision de l'assemblée générale des associés.

Lorsque les seuils fixés par l'article 215 de la loi de 1989 sur les sociétés commerciales seront atteints, la Société confiera le contrôle de ses comptes à un ou plusieurs réviseur(s) d'entreprises désigné(s) par résolution de l'assemblée générale des associés ou le cas échéant par l'associé unique, parmi les membres de l'Institut des réviseurs d'entreprises.

Nonobstant les seuils ci dessus mentionnés, à tout moment, un ou plusieurs réviseurs peuvent être nommés par résolution de l'assemblée générale des associés ou le cas échéant de l'associé unique, qui décide des termes et conditions de son/leurs mandat(s).

Art. 16. Répartition des bénéfices. L'excédent favorable du compte de profits et pertes, après déduction des frais, charges, amortissements et provisions, constitue le bénéfice net de la Société.

Chaque année, cinq pour cent (5%) du bénéfice net seront affectés à la réserve légale.

Ces prélèvements cesseront d'être obligatoires lorsque la réserve légale aura atteint dix pour cent (10%) du capital social.

L'assemblée générale des associés peut décider, à la majorité des voix telle que définie par la Loi, de distribuer au titre de dividendes le solde du bénéfice net entre les associés proportionnellement à leurs parts sociales, ou de l'affecter au compte report à nouveau ou à un compte de réserve spéciale.

Art. 17. Dividende intérimaire. Nonobstant les dispositions de l'article seize des Statuts, et sous réserve d'une approbation préalable ou ratification de l'assemblée générale des associés, le conseil de gérance peut décider de payer des acomptes sur dividendes en cours d'exercice social sur base d'un état comptable duquel il devra ressortir que des fonds suffisants sont disponibles pour la distribution, étant entendu que les fonds à distribuer ne peuvent pas excéder le montant des bénéfices réalisés depuis le dernier exercice social, augmenté des bénéfices reportés et des réserves distribuables mais diminué des pertes reportées et des sommes à porter en réserve en vertu d'une obligation légale ou statutaire.

Art. 18. Dissolution - Liquidation. L'assemblée générale des associés, statuant à la majorité des voix telle que fixée par la Loi, ou le cas échéant l'associé unique peut décider la dissolution ou la liquidation de la Société ainsi que les termes et conditions de celle-ci.

La liquidation s'effectuera par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs, personnes physiques ou morales, nommés par l'assemblée générale des associés ou l'associé unique, le cas échéant, qui détermine leurs pouvoirs et rémunérations.

La liquidation terminée, les avoirs de la Société seront attribués aux associés proportionnellement à leur participation.

Art. 19. Disposition générale. Il est renvoyé aux dispositions de la Loi pour l'ensemble des points au regard desquels les présents statuts ne contiennent aucune disposition spécifique.

Art. 20. Disposition transitoire. Exceptionnellement le premier exercice commencera le jour de la constitution pour finir le 31 décembre 2010.

Souscription et Libération

INTERNATIONAL PYRAMIDE HOLDINGS (LUXEMBOURG) S.A., prénommée, a souscrit un million deux cent cinquante mille (1.250.000) parts sociales.

Toutes les parts souscrites ont été entièrement payées en numéraire de sorte que la somme de douze mille cinq cents euros (EUR 12.500.-) est dès maintenant à la disposition de la Société, ce dont il a été justifié au notaire soussigné.

Frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, s'élève à environ mille cent euros (EUR 1.100.-).

Résolutions de l'associé unique

Immédiatement après la constitution de la Société, la comparante précitée, représentant la totalité du capital social, exerçant les pouvoirs de l'assemblée, a pris les résolutions suivantes:

1) Est nommée gérante pour une durée indéterminée Manacor (Luxembourg) S.A., une société constituée selon les lois de Luxembourg ayant son siège social à L-1855 Luxembourg, 46A, Avenue J.F. Kennedy, immatriculée au registre de commerce et de sociétés de Luxembourg section B sous le numéro 9098.

2) Le siège social de la Société est établi à L-1855 Luxembourg, 46A, Avenue J.F. Kennedy.

Déclaration

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais constate par les présentes qu'à la requête de la partie comparante, représentée comme dit ci-avant, les présents statuts sont rédigés en anglais suivis d'une version française, à la requête de la même personne et en cas de divergences entre le texte anglais et français, la version anglaise fera foi.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée à la mandataire de la partie comparante, es qualités qu'elle agit, connue du notaire instrumentant par nom, prénom usuel, état et demeure, elle a signé avec nous notaire le présent acte.

Signé: W. Piergolam, DELOSCH.

Enregistré à Redange/Attert, le 17 novembre 2010. Relation: RED/2010/1699. Reçu soixante-quinze (75.-) euros

Le Releveur (signé): KIRSCH.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial C.

Rambrouch, le 24 novembre 2010.

Référence de publication: 2010156137/409.

(100179895) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 novembre 2010.

Delano Consulting, Société à responsabilité limitée unipersonnelle.

Siège social: L-2324 Luxembourg, 6, avenue Pascatore.

R.C.S. Luxembourg B 123.949.

Le Bilan au 31 décembre 2009 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2010156639/10.

(100180587) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 novembre 2010.

DEMA, Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1150 Luxembourg, 287, route d'Arlon.

R.C.S. Luxembourg B 39.335.

Les comptes annuels au 31 décembre 2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2010156640/9.

(100181211) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 novembre 2010.

Doyle Hotels (Europe) S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

R.C.S. Luxembourg B 93.869.

In the year two thousand and ten, on the twenty eighth day of October.

Before Maître Francis KESSELER, notary residing at Esch-sur-Alzette (Grand-Duchy of Luxembourg).

Is held an extraordinary general meeting of the shareholders of the public limited company "DOYLE HOTELS (EUROPE) S.A.", with registered office at L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte, R.C.S. Luxembourg

section B number 93869, incorporated by deed of Maître Jean SECKLER, notary residing in Junglinster (Grand-Duchy of Luxembourg), on May 21, 2003, published in the Mémorial C number 749 of July 16, 2003 and whose articles of association have been amended for the last time by deed of Maître Jean SECKLER, pre-named, on October 31, 2008, published in the Mémorial C number 2852 of November 27, 2008.

The corporate capital amounts to one million four hundred twenty one thousand and seven hundred Euro (EUR 1,421,700.-) represented by one hundred forty two thousand one hundred and seventy (142,170) shares with a nominal value of ten Euro (EUR 10.-) each.

The meeting is presided by Mrs. Sofia AFONSO-DA CHAO CONDE, private employee, residing professionally in Esch-sur-Alzette.

The chairman appoints as secretary Miss Sophie HENYRON, private employee, residing professionally in Esch-sur-Alzette.

The meeting elects as scrutineer Miss Claudia ROUCKERT, private employee, residing professionally in Esch-sur-Alzette. The board having thus been formed the chairwoman states and asks the notary to enact:

That the represented shareholder, the attorney of the represented shareholder as well as the number of shares are indicated on an attendance list, which after having been checked and signed by the attorney of the represented shareholder, the members of the board of the meeting and the undersigned notary, shall remain annexed to this document and shall be filed at the same time with the registration authorities.

The proxy of the represented shareholder, after having been signed "ne varietur" by the appearing parties and the undersigned notary, shall remain annexed to this document and shall be filed at the same time with the registration authorities.

It results from the said attendance list that all the issued shares are represented, so that the present meeting is regularly constituted and may validly deliberate upon the points of the agenda, which reads as follows:

Agenda:

1. Resolution to dissolve the company and to liquidate its assets.
2. Appointment of the private limited company "I.L.L. Services S.à r.l.", with registered office at L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte, R.C.S. Luxembourg B no 153141, as liquidator with the broadest power mentioned in the articles 144 to 148 of the amended Corporate Act of August 10, 1915.
3. Discharge to the directors and to the supervisory auditor for the performance of their respective mandates.

After deliberation, the following resolutions were taken by the meeting by unanimous vote.

First resolution

The meeting decides to dissolve the company and to liquidate its assets.

Second resolution

The meeting decides to appoint as liquidator of the company:

the private limited company "I.L.L. Services S.à r.l.", with registered office at L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte, R.C.S. Luxembourg B no 153141.

The liquidator shall have the broadest powers to carry out its mandate, in particular all the powers provided for by articles 144 to 148 of the amended Corporate Act of August 10, 1915, concerning commercial companies, without having to ask for authorization of the general meeting of shareholders in the cases provided for by law.

Third resolution

The meeting gives full discharge to the directors of the company, namely Mr. Seamus DALY, chairman of the board of directors, Mr. Patrick KING, Mr. Pietro LONGO and Mrs. Virginie DOHOGNE, and to the supervisory auditor of the company, namely the private limited company "KPMG AUDIT", for the performance of their respective mandates.

Costs

The amount of the expenses, remunerations and charges, in any form whatsoever, to be borne by the present deed are estimated at one thousand euro (€ 1,000.-).

Nothing else being on the agenda, the meeting was closed.

Declaration

The undersigned notary, who understands and speaks English and French, states herewith that at the request of the attorney the present deed is worded in English, followed by a French version; at the request of the same attorney, in case of discrepancies between the English and the French text, the English version will prevail.

WHEREOF, the present notarial deed was drawn up in Esch-sur-Alzette, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the appearing persons, all of whom are known to the notary, by their surnames, first names, civil status and residences, they signed together with us, the notary, the present original deed.

Suit la version française du texte qui précède:

L'an deux mille dix, le vingt-huit octobre.

Pardevant Maître Francis KESSELER, notaire de résidence à Esch-sur-Alzette (Grand-Duché de Luxembourg).

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire de la société anonyme "DOYLE HOTELS (EUROPE) S.A." ayant son siège social à L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte, R.C.S. Luxembourg section B numéro 93869, constituée suivant acte reçu par Maître Jean SECKLER, notaire de résidence à Junglinster (Grand-Duché de Luxembourg), en date du 21 mai 2003, publié au Mémorial C numéro 749 du 16 juillet 2003 et dont les statuts ont été modifiés pour la dernière fois suivant acte reçu par Maître Jean SECKLER, pré-nommé, en date du 31 octobre 2008, publié au Mémorial C numéro 2852 du 27 novembre 2008.

Le capital social s'élève à un million quatre cent vingt et un mille sept cents Euros (EUR 1.421.700,-) représenté par cent quarante-deux mille cent soixante-dix (142.170) actions d'une valeur nominale de dix Euros (EUR 10,-) chacune.

L'assemblée est présidée par Madame Sofia AFONSO-DA CHAO CONDE, employée privée, demeurant professionnellement à Esch-sur-Alzette.

Le président désigne comme secrétaire Mademoiselle Sophie HENRYON, employée privée, demeurant professionnellement à Esch-sur-Alzette.

L'assemblée choisit comme scrutateur Mademoiselle Claudia ROUCKERT, employée privée, demeurant professionnellement à Esch-sur-Alzette.

Le bureau ayant ainsi été constitué, Madame la Présidente expose et prie le notaire instrumentaire d'acter:

Que l'actionnaire représenté, le mandataire de l'actionnaire représenté et le nombre d'actions ont été portés sur une liste de présence, laquelle, contrôlée et signée par le mandataire de l'actionnaire représenté, les membres du bureau de l'assemblée, et par le notaire instrumentant, demeurera annexée au présent acte avec lequel elle sera enregistrée.

La procuration de l'actionnaire représenté, après avoir été signée «ne varietur» par les comparants et le notaire instrumentant, demeurera annexée au présent acte avec lequel elle sera enregistrée.

Il résulte de ladite liste de présence que la présente assemblée réunissant l'intégralité du capital social est régulièrement constituée et peut délibérer valablement, telle qu'elle est constituée, sur les objets portés à l'ordre du jour, qui est conçu comme suit:

Ordre du jour:

1. Résolution de dissoudre la société et de liquider ses avoirs.
2. Nomination de la société à responsabilité limitée "I.L.L. Services S.à r.l.", ayant son siège social à L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte, R.C.S. Luxembourg B no 153141, comme liquidateur avec les pouvoirs les plus étendus prévus par les articles 144 à 148 de la loi modifiée sur les sociétés commerciales du 10 août 1915.
3. Décharge aux administrateurs et au commissaire pour l'exercice de leurs mandats respectifs.

Après délibération, l'assemblée prend à l'unanimité les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée décide de dissoudre la société et de liquider ses avoirs.

Deuxième résolution

L'assemblée décide de nommer comme liquidateur de la société:

la société à responsabilité limitée "I.L.L. Services S.à r.l.", ayant son siège social à L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte, R.C.S. Luxembourg B no 153141.

Le liquidateur est investi des pouvoirs les plus étendus pour exécuter son mandat, et notamment par les articles 144 à 148 de la loi modifiée du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, sans devoir recourir à l'autorisation de l'assemblée générale dans le cas où cette autorisation est normalement requise.

Troisième résolution

L'assemblée donne décharge pleine et entière aux administrateurs de la société, à savoir Monsieur Seamus DALY, président du conseil d'administration, Monsieur Patrick KING, Monsieur Pietro LONGO et Madame Virginie DOHOGNE, et au commissaire de la société, à savoir la société à responsabilité limitée «KPMG AUDIT», pour l'exécution de leurs mandats respectifs.

Frais

Le montant des frais, dépenses et rémunérations quelconques incombant à la société en raison des présentes s'élève approximativement à environ mille euros (€ 1.000,-).

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.

137056

Déclaration

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais et le français, constate par les présentes qu'à la requête du mandataire, le présent acte est rédigé en anglais suivi d'une version française, à la requête du même mandataire et en cas de divergences entre le texte anglais et français, la version anglaise fera foi.

DONT ACTE, fait et passé à Esch-sur-Alzette, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, connus du notaire par leur nom, prénom usuel, état et demeure, ils ont signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: Conde, Henryron, Rouckert, Kessler.

Enregistré à Esch/Alzette Actes Civils, le 04 novembre 2010. Relation: EAC/2010/13289. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

Le Receveur ff. (signé): M.-N. Kirchen.

POUR EXPEDITION CONFORME.

Référence de publication: 2010156648/128.

(100180542) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 novembre 2010.

Deseret, Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1150 Luxembourg, 287, route d'Arlon.

R.C.S. Luxembourg B 52.206.

Les comptes annuels au 31 décembre 2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2010156641/10.

(100181185) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 novembre 2010.

W2005/W2007 Bora S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 47.649,64.

Siège social: L-1536 Luxembourg, 2, rue du Fossé.

R.C.S. Luxembourg B 128.399.

L'assemblée générale ordinaire des actionnaires, tenue en date du 1^{er} Novembre 2010, a décidé d'accepter:

- La démission de Christophe Cahuzac comme gérant de la Société avec effet immédiat au 2 août 2010.
- La nomination avec effet immédiat au 2 août 2010 de Nicole Götz, née à Brackenheim (Germany) le 4 juin 1967, et résidant professionnellement au 2, rue du Fossé, L-1536 Luxembourg.
- La démission de Gérard Meijssen comme gérant de la Société avec effet immédiat au 1^{er} novembre 2010.
- La nomination avec effet immédiat au 1^{er} novembre 2010 de Fabrice Hablot, né à Brest (France) le 23 mars 1978, et résidant professionnellement au 2, rue du Fossé, L-1536 Luxembourg.

Le Conseil de Gérance sera, à partir du 1^{er} novembre 2010, composé comme suit:

- Nicole GÖTZ, Manager
- Michael FURTH, Manager
- Véronique MENARD, Manager
- Maxime NINO, Manager
- Fabrice HABLOT, Manager

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour la Société

Maxime Nino

Gérant

Référence de publication: 2010157078/25.

(100179969) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 novembre 2010.

Deseret Adventure S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1150 Luxembourg, 287, route d'Arlon.
R.C.S. Luxembourg B 46.626.

Les comptes annuels au 31 décembre 2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2010156642/9.

(100181191) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 novembre 2010.

Radiance Energy Holding S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-1469 Luxembourg, 67, rue Ermesinde.
R.C.S. Luxembourg B 151.586.

Extrait des résolutions prises par l'associé unique en date du 22 novembre 2010

- L'associé unique décide d'accepter la démission de M. Alain Peigneux en tant que gérant de la Société avec effet au 22 novembre 2010.

- L'associé unique décide de nommer M. Alan Dundon, né le 18 avril 1966 à Dublin, Irlande, avec adresse professionnelle au 67, rue Ermesinde, L-1469 Luxembourg, en tant que gérant de la Société, avec effet au 22 novembre 2010 et pour une durée indéterminée.

- L'associé unique confirme que dorénavant le conseil de gérance de la Société sera composé comme suit:

* M. Alan Dundon

* M. Frédéric Salvadore

Pour extrait sincère et conforme

Pour Radiance Energy Holding S.à r.l.

Un mandataire

Référence de publication: 2010157507/20.

(100181747) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 novembre 2010.

S.M.J. (Société Meubles Jardin) S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1450 Luxembourg, 73, Côte d'Eich.
R.C.S. Luxembourg B 110.776.

DISSOLUTION

In the year two thousand and ten, on October 15th.

Before us Maître Jacques DELVAUX, notary residing in Luxembourg.

There appeared:

SACAP S.A., a company organized and existing under the laws of Luxembourg with its registered office at 73, côte d'Eich, L-1450 Luxembourg, under the Registre of Commerce number B n°95856, here represented by M. Massimo Longoni, in his quality of Managing Director of the Company, by virtue of a power of attorney dated 13th October 2010; hereafter named «the sole shareholder».

Which appearing person, has requested the notary to state as follows

- That the société anonyme S.M.J. (SOCIETE MEUBLES JARDIN) S.A., registered in the Luxembourg Register of Commerce under the section B and the number 110776, established and with registered office at 73, côte d'Eich, L-1450 Luxembourg, hereafter named the Company, has been constituted on July 19th, 2005 pursuant to a deed of the undersigned notary, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, number 156 of January 23, 2006.

- That the articles of incorporation were amended pursuant to a deed received by the undersigned notary on September 6, 2005, published in the Mémorial, Recueil Spécial des Sociétés et Associations C No 70 of January 11, 2006.

- That the share capital of the Company is established at EUR 4.000.000,-represented by 400.000 shares with a pair value of 10 EUR each;

- the sole shareholder has acquired the totality of shares of the Company;

- That the Company's activities have ceased;

- That the sole shareholder decides in general meeting to proceed to the anticipatory and immediate dissolution of the Company;

- That the here represented sole shareholder appoints itself as liquidator of the Company encharging its Managing Director, Massimo Longoni, and acting in this capacity, requests the notary to authenticate its declaration that all the liabilities of the Company have been paid or duly provisioned and that the liabilities in relation of the close down of the liquidation have been duly provisioned; furthermore declares the liquidator that with respect to eventual liabilities of the Company presently unknown that remain unpaid, he irrevocably undertakes to pay all such eventual liabilities; that as a consequence of the above all the liabilities of the company are paid;

- That the remaining net assets have been paid to the sole shareholder;
- The declarations of the liquidator have been verificated, pursuant to a report that remains attached as appendix, by M. Judicaël MOUNGUENGUY, employee, residing professionally in Luxembourg,
 - acting as "commissaire to the liquidation";
- That the liquidation of the Company is done and finalised;
- That full discharge is granted to the Company's Directors and Commissaire for their respective duties;
- That all books and documents of the Company shall be kept for the legal duration of five years at the Company's former registered office in 73, côte d'Eich, L-1450 Luxembourg;
- That the bearer of a copy of the present deed shall be granted all necessary powers regarding legal publications and registration;
- That the draw up shall occur in Luxembourg, on the date named at the beginning of the presents.

The undersigned notary who understands and speaks English states herewith that on request of the above appearing party, the present deed is worded in English followed by a French version. On request of the same appearing person and in case of divergences between the English and the French text, the English version will be prevailing.

The document having been read in the language of the person appearing, all of whom are known to the notary by his surname, Christian name, civil status and residence, the said person appearing signed together with the notary the present deed.

Follows the translation in French / Suit la traduction française

L'an deux mil dix, le quinze octobre.

Par-devant Maître Jacques DELVAUX, notaire de résidence à Luxembourg,

A comparu:

SACAP S.A., une société de droit luxembourgeois, ayant son siège social au 73, côte d'Eich, L-1450 Luxembourg, inscrite au Registre du Commerce de Paris sous le Numéro B 95856, ici dûment représentée par M. Massimo Longoni, en sa qualité d'administrateur délégué de la Société en vertu d'une procuration datée du 12 octobre 2010;

ci-après nommée l' "actionnaire unique".

Lequel comparant, représenté comme il est dit, a exposé au notaire et l'a prié d'acter ce qui suit:

- Que la Société dénommée S.M.J. (SOCIETE MEUBLES JARDIN) S.A., société anonyme de droit luxembourgeois, inscrite au registre de commerce à Luxembourg sous la section B et le numéro 110776, établie et ayant son siège social au 73, côte d'Eich, L-1450 Luxembourg, ci-après nommée la "Société", a été constituée aux termes d'un acte reçu par Maître Jacques Delvaux le 19 juillet 2005, publié au Mémorial C n°156 du 23 janvier 2006.
- Que les statuts de la société ont été modifiés aux termes d'un acte reçu par le notaire soussigné en date du 6 septembre 2005, publié au Mémorial C n°70 du 11 janvier 2006.
- Que le capital social de la Société est fixé à EUR 4.000.000 représenté par 400.000 actions ayant une valeur nominal unitaire de EUR 10 chacune;
- Que l'actionnaire unique, s'est rendu propriétaire de la totalité des actions de la Société;
- Que l'activité de la Société ayant cessé, l'actionnaire unique, représenté comme dit ci-avant, siégeant comme actionnaire unique en assemblée générale extraordinaire modificative des statuts de la Société prononce la dissolution anticipée de la Société avec effet immédiat;
- Que l'actionnaire unique, se désigne comme liquidateur de la Société en conférant à son administrateur délégué Massimo Longoni tous les pouvoirs nécessaires, qu'en cette qualité il requiert du notaire intervenant d'acter qu'il déclare que tout le passif de la Société est réglé ou provisionné et que le passif en relation avec la clôture de la liquidation est dûment couvert; en outre il déclare que par rapport à d'éventuels passifs de la Société actuellement inconnus (et donc non payés), il assume l'obligation irrévocable de payer ce passif éventuel et qu'en conséquence tout le passif de ladite Société est réglé;
- Que l'actif restant est réparti sur l'actionnaire unique;
- Que les déclarations du liquidateur ont fait l'objet d'une vérification, suivant rapport en annexe, conformément à la loi, par M. Judicaël MOUNGUENGUY, employé, demeurant professionnellement à Luxembourg, désigné "commissaire à la liquidation" par l'actionnaire unique de la Société;
- Que la liquidation de la Société est à considérer comme faite et clôturée;
- Que décharge pleine et entière est donnée aux administrateurs et commissaire de la Société;

- Que les livres et documents de la Société sont conservés pendant cinq ans auprès de l'ancien siège social de la Société au 73, côte d'Eich, L1450 Luxembourg.

Pour l'accomplissement des formalités relatives aux transcriptions, publications, radiations, dépôts et autres formalités à faire en vertu des présentes, tous pouvoirs sont donnés au porteur d'une expédition des présentes pour accomplir toutes les formalités.

Fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Le notaire soussigné qui comprend et parle la langue anglaise, déclare que sur la demande du comparant, le présent acte de société est rédigé en langue anglaise suivi d'une version française. Il est spécifié qu'en cas de divergences avec la version française, le texte anglais fera foi.

Lecture faite en langue du pays au comparant, connu du notaire intervenant par nom, prénom, état et demeure, ledit comparant a signé avec le notaire le présent acte.

Signé: M. LONGONI, J. DELVAUX.

Enregistré à Luxembourg, actes civils le 19 octobre 2010, LAC/2010/45701: Reçu soixante quinze Euros (EUR 75.-).

Le Receveur (signé): F. SANDT.

- Pour expédition conforme délivrée à la demande de la société prénommée, aux fins de dépôt au Registre du Commerce et des Sociétés de et à Luxembourg.

Luxembourg, le 28 novembre 2010.

Référence de publication: 2010157519/101.

(100181325) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 novembre 2010.

Assay Finances S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2227 Luxembourg, 23, avenue de la Porte-Neuve.

R.C.S. Luxembourg B 119.760.

L'an deux mil dix, le onze novembre.

Pardevant Maître Henri HELLINCKX, notaire de résidence à Luxembourg, Grand.-Duché de Luxembourg.

A COMPARU:

Monsieur Stéphane Varenard de Billy, gérant de société, né le 5 août 1970 à Marseille (France), demeurant à F-75116 Paris, 3, rue Debrousse,

Lequel comparant a requis le notaire instrumentant d'acter ce qui suit:

- Qu'il est le seul associé actuel de la société ASSAY FINANCES S.à.r.l.", société à responsabilité limitée unipersonnelle, ayant son siège social à L-2227 Luxembourg, 23, Avenue de la Porte-Neuve, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 119.760, constituée suivant acte reçu par le notaire instrumentant, en date du 28 septembre 2006, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 2103 du 10 novembre 2006.

- Qu'il a pris la résolution suivante:

Résolution unique

L'associé unique décide de modifier l'objet social de la société et décide d'ajouter la clause suivante à l'article 2 des statuts:

«La société ayant pour objet social:

(i) l'acquisition, la détention et la cession sous quelque forme que ce soit, et par tous moyens, par voie directe ou indirecte, de participations, droits, intérêts et engagements dans des sociétés luxembourgeoises ou étrangères;

(ii) l'acquisition par achat, souscription ou de toute autre manière, ainsi que l'aliénation par vente, apport, échange ou de tout autre manière de titres, obligations, créances, billets et autres valeurs ou instruments financiers de toutes espèces (notamment d'obligations ou de parts émises par des fonds commun de placement luxembourgeois ou par des fonds étrangers, ou tout autre organisme similaire), de prêts ou toute autre facilité de crédit, ainsi que des contrats portant sur les titres précités ou y relatifs;

(iii) la possession, l'administration, le développement et la gestion d'un portefeuille d'actifs (composé notamment d'actifs tels que ceux définis dans les paragraphes (i) et (ii) ci-dessus);

(iv) et, le cas échéant, le conseil, l'assistance et plus généralement toute prestations de services, sous toutes ses formes, à toutes personnes physiques et morales, et en particulier à destination de ses filiales, en matière de développement, de stratégie et ingénierie financière et d'investissement.

La société peut emprunter sous quelque forme que ce soit. Elle peut être partie à un type de contrat de prêt et elle peut procéder à l'émission de titres de créance, d'obligations, de certificats, d'actions, de parts bénéficiaires, de warrants et d'actions, y compris sous un ou plusieurs programmes d'émissions. La société peut prêter des fonds, y compris ceux résultant des emprunts et/ou des émissions d'obligations, à ses filiales, à des sociétés affiliées et à toute autre société.

La société peut également consentir des garanties ou des sûretés au profit de tierces personnes afin de garantir ses obligations ou les obligations de ses filiales, de sociétés affiliées ou de tout autre société. La société peut en outre nantir, céder, grever de charges tout ou partie de ses avoirs ou créer, de tout autre manière, des sûretés portant sur tout ou partie de ses avoirs.

La société peut passer, exécuter, délivrer ou accomplir toutes les opérations de swaps, opération à terme (futures), opérations sur produits dérivés, marchés à prime (options), opérations de rachat, prêt de titres ainsi que toutes autres techniques et instruments liés à des investissements en vue de leur gestion efficace, y compris des techniques et instruments destinés à la protéger contre les risques de change, de taux d'intérêts et autres risques.

La société peut acquérir, louer, exploiter et céder, directement ou indirectement, des immeubles situés au Luxembourg et à l'étranger.

Les descriptions ci-dessus doivent être compris dans leur sens plus large et leur énumération est non limitative. L'objet social couvre toutes les opérations auxquelles la société participe et tous les contrats passés par la société, dans la mesure où ils restent compatibles avec l'objet social ci-avant explicité.

D'une façon générale, la société peut prendre toutes mesures de surveillance et de contrôle et effectuer toute opération ou transaction qu'elle considère nécessaire ou utile pour l'accomplissement et le développement de son objet social de la manière la plus large.

La société peut par ailleurs réaliser, tant pour son compte personnel que pour le compte de tiers, toutes autres opérations de nature commerciale, industrielle et financière qui seraient utiles ou nécessaires à la réalisation de l'objet social ou qui se rapporteraient directement ou indirectement à cet objet social.»

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au mandataire du comparant, il a signé le présent acte avec le notaire.

Signé: S. VARENARD DE BILLY et H. HELLINCKX.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 19 novembre 2010. Relation: LAC/2010/51211. Reçu soixante-quinze euros (75.-EUR)

Le Receveur (signé): F. SANDT.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée à la société sur demande.

Luxembourg, le 26 novembre 2010.

Référence de publication: 2010156570/66.

(100181229) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 novembre 2010.

DGF Reinsurance S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2229 Luxembourg, 1A, rue du Nord.

R.C.S. Luxembourg B 84.140.

Les comptes annuels au 30 juin 2010 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour DGF Reinsurance S.A.

Signature

Référence de publication: 2010156644/11.

(100180889) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 novembre 2010.

DM Dishcover Sàrl, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-9655 Harlange, 14, rue Monseigneur Fallize.

R.C.S. Luxembourg B 102.316.

Les comptes annuels au 31 décembre 2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Fiduciaire Internationale SA

Référence de publication: 2010156646/10.

(100180637) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 novembre 2010.

Erik Justesen Holding (Luxembourg) S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1653 Luxembourg, 2, avenue Charles de Gaulle.
R.C.S. Luxembourg B 18.603.

Extrait des résolutions prises par l'Assemblée Générale ordinaire tenue extraordinairement en date du 25 novembre 2010

1. Le mandat d'administrateur de Monsieur John SEIL n'est pas renouvelé
2. Sont nommés administrateurs, leur mandat prenant fin lors de l'assemblée générale ordinaire statuant sur les comptes au 31 décembre 2015:

- Monsieur Erik JUSTESEN, "attorney at law", demeurant à Strandparksvej 30, 2900 Hellerup, Danemark, Président,
- Monsieur Pierre LENTZ, licencié en sciences économiques, demeurant professionnellement au 2, avenue Charles de Gaulle, L-1653 Luxembourg
- Monsieur Luc HANSEN, licencié en sciences économiques appliquées, demeurant professionnellement au 2, avenue Charles de Gaulle, L-1653 Luxembourg, en remplacement de Monsieur John SEIL.

Est nommée commissaire aux comptes, son mandat prenant fin lors de l'assemblée générale ordinaire statuant sur les comptes au 31 décembre 2015:

- AUDIEX S.A., société anonyme, 57, avenue de la Faïencerie, L-1510 Luxembourg.

Luxembourg, le 25 novembre 2010.

Pour extrait

Référence de publication: 2010157360/21.

(100181430) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 novembre 2010.

Calidris 28 EU S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-6637 Wasserbillig, 30, Esplanade de la Moselle.
R.C.S. Luxembourg B 145.960.

Im Jahre zweitausendzehn, am vierundzwanzigsten November.

Vor der unterzeichnenden Notarin Blanche MOUTRIER, mit Amtssitz in Esch-Alzette.

IST ERSCHIENEN:

die CALIDRIS 28 AG, Aktiengesellschaft (société anonyme), mit Sitz in L-6637 Wasserbillig, 30, Esplanade de la Moselle, eingetragen beim Handels- und Gesellschaftsregister Luxemburg unter der Nummer B 139001,

hier vertreten durch Herrn Christian KIEFER, Angestellter, geschäftsansässig in L-6637 Wasserbillig, 30, Esplanade de la Moselle,

aufgrund einer privatschriftrechtlicher Vollmacht, welche gegenwärtiger Urkunde beigefügt bleibt, um mit ihr einregistriert zu werden.

Die vorgenannte Komparentin, vertreten wie eingangs erwähnt, erklärt dass sie die alleinige Anteilseignerin der Gesellschaft mit beschränkter Haftung «CALIDRIS 28 EU S.à r.l.», mit Sitz in L-6637 Wasserbillig, 30 Esplanade de la Moselle, eingetragen im Handelsregister Luxemburg unter der Nummer B 145960, ist.

Die Gesellschaft wurde gegründet gemäss Urkunde aufgenommen durch die amtierende Notarin, vom 23. April 2009, veröffentlicht im Memorial C Nummer 1006 vom 14. Mai 2009.

Sodann ersuchte die Komparentin, vertreten wie eingangs erwähnt, die amtierende Notarin, folgende Beschlüsse zu beurkunden:

Erster Beschluss

Die alleinige Anteilseignerin beschliesst den Gegenstand der Gesellschaft zu ändern, sodass Artikel drei (3) der Satzung wie folgt zu lesen ist:

« **Art. 3.** Gesellschaftszweck der Gesellschaft ist der Erwerb, die Verwertung und die Veräußerung von Patenten, Lizenzen, Markenrechten oder ähnlichen Eigentumsrechten, sowie davon abgeleiteten oder die selben ergänzenden Rechten an Produkten des Lifestyles, wie Getränke, Kleidung, Accessoires in Europa.

Die Gesellschaft ist zu allen Geschäften und Maßnahmen berechtigt, die zur Erreichung des vorgenannten Gesellschaftszwecks notwendig oder nützlich erscheinen.

Die Gesellschaft übt ihre Tätigkeit ganz oder teilweise durch die Beteiligung an anderen Unternehmen aus. Zweck der Gesellschaft ist deshalb auch der Erwerb von Beteiligungen unter welcher Form auch immer an anderen in- und ausländischen Gesellschaften, die im Bereich Lifestyle, sowie allen diesem Gesellschaftszweck dienenden Bereichen tätig sind, sowie die Verwaltung, Kontrolle und Verwertung dieser Beteiligungen und die Vornahme von allen anderen Anlageformen und Eröffnungen von Zweigniederlassungen.

Die Gesellschaft kann den Gesellschaften, an denen sie direkt oder indirekt beteiligt ist, oder Gesellschaften, die der selben Unternehmensgruppe wie die Gesellschaft angehören, jede Art von Unterstützung, Darlehen, Vorschuss oder Sicherheit gewähren.

Gesellschaftszweck ist ferner der weltweite Vertrieb von Produkten des Lifestyles, wie Getränke, Kleidung, Accessoires.

Darüber hinaus kann die Gesellschaft generell alle Geschäfte industrieller, kaufmännischer und finanzieller, mobiliarer und immobilärer Art, die direkt oder indirekt mit dem Gesellschaftszweck in Verbindung stehen oder mit allen vergleichbaren oder verbundenen Zwecken, welche die Ausdehnung oder die Entwicklung des Gesellschaftszwecks fördern können, vornehmen. Insbesondere kann die Gesellschaft Darlehen aufnehmen.».

Zweiter Beschluss

Die alleinige Anteilseignerin beschliesst einen zusätzlichen Geschäftsführer zu ernennen und zwar:

Herr Alexander TESCHNER, Diplomkaufmann, geboren am 27. März 1971 zu Hamburg (D), geschäftsansässig in L-6637 Wasserbillig, 30, Esplanade de la Moselle.

Die alleinige Anteilseignerin beschliesst dass die Gesellschaft fortan Dritten gegenüber rechtsgültig vertreten wird durch die alleinige Unterschrift eines der Geschäftsführer.

Kosten

Die Kosten, welche der Gesellschaft auf Grund vorliegender Urkunde entstehen, gehen zu Lasten der Gesellschaft.

WORÜBER URKUNDE, aufgenommen wurde zu Esch/Alzette, Datum wie Eingangs erwähnt.

Und nach Vorlesung und Erklärung alles Vorhergehenden an den Kompartmenten, hat derselbe mit Uns, Notar, gegenwärtige Urkunde unterschrieben.

Signé: C. Kiefer, Moutrier Blanche.

Enregistré à Esch/Alzette Actes Civils, le 25 novembre 2010. Relation: EAC/2010/14549. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

Le Receveur (signé): A. Santioni.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée à des fins administratives.

Esch-sur-Alzette, le 26 novembre 2010.

Référence de publication: 2010156615/62.

(100180718) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 novembre 2010.

Dextre-Primo, Société à responsabilité limitée (en liquidation).

Siège social: L-2342 Luxembourg, 42, rue Raymond Poincaré.

R.C.S. Luxembourg B 52.567.

CLÔTURE DE LIQUIDATION

L'an deux mille dix, le quatre octobre.

Pardevant Maître Jean SECKLER, notaire de résidence à Junglinster, (Grand-Duché de Luxembourg), soussigné;

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire de la société à responsabilité limitée DEXTRE-PRIMO, en liquidation, ayant son siège social à L-2342 Luxembourg, 42, rue Raymond Poincaré, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous la section B, numéro 52.567, a été constituée suivant acte reçu par Maître Gérard LECUIT, notaire de résidence à Hesperange, en date du 12 octobre 1995, publié au Mémorial C numéro 646 du 19 décembre 1995,

mise en liquidation suivant acte reçu par Maître Jean-Joseph Wagner, notaire de résidence à Sanem, agissant en remplacement de son collègue empêché Maître Jean SECKLER, notaire de résidence à Junglinster en date du 13 août 2002, publié au Mémorial C numéro 1499 du 17 octobre 2002,

ONT COMPARU:

- 1.- Monsieur Eric BERARD, gérant, demeurant à F-54000 Nancy, 8, rue Pierre Chalnot (France), et
- 2.- La société anonyme de droit français DEXTRE-PRIMO S.A., ayant son siège social à F-54160 Pulligny, 4, Franche Rue (France), ici dûment représentée par son président directeur général Madame Muriel DELEVALLEZ, demeurant à F-54160 Pulligny, 4, Franche Rue (France).

Lesquels comparants, agissant comme ci-avant, en leur qualité de seuls et uniques associés de la société à responsabilité limitée DEXTRE-PRIMO, en liquidation, et se sont réunis en assemblée générale extraordinaire ayant pour ordre du jour:

Ordre du jour:

- 1.- Approbation du rapport du commissaire-vérificateur.
- 2.- Décharge à donner au liquidateur et au commissaire-vérificateur.

3.- Clôture de la liquidation.

4.- Destination à donner aux archives.

B) Que la présente assemblée réunissant l'intégralité du capital social est régulièrement constituée et peut délibérer valablement, telle qu'elle est constituée, sur les objets portés à l'ordre du jour.

C) Que l'intégralité du capital social étant représentée, il a pu être fait abstraction des convocations d'usage, les actionnaires présents ou représentés se reconnaissant dûment convoqués et déclarant par ailleurs avoir eu connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué au préalable.

Ensuite l'assemblée aborde l'ordre du jour et, après en avoir délibéré, elle a pris à l'unanimité les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée, après avoir pris connaissance du rapport du commissaire-vérificateur à la liquidation, approuve le rapport du liquidateur ainsi que les comptes de liquidation.

Le rapport du commissaire-vérificateur à la liquidation, après avoir été signé «ne varietur» par les comparants et le notaire instrumentant, restera annexé au présent procès-verbal pour être formalisé avec lui.

Deuxième résolution

L'assemblée donne décharge pleine et entière au liquidateur et au commissaire-vérificateur à la liquidation, en ce qui concerne l'exécution de leur mandat.

Troisième résolution

L'assemblée prononce la clôture de la liquidation de la société.

Quatrième résolution

L'assemblée décide en outre que les livres et documents sociaux resteront déposés et conservés pendant cinq ans à l'ancien siège de la société, et en outre que les sommes et valeurs éventuelles revenant aux créanciers ou aux actionnaires qui ne se seraient pas présents à la clôture de la liquidation seront déposées au même ancien siège social au profit de qui il appartiendra.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Frais

Tous les frais et honoraires du présent acte, évalués à la somme de 950,- EUR, sont à la charge de la société.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, tous connus du notaire par leurs noms, prénoms usuels, états et demeures, ils ont signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: Eric BERARD, Jean SECKLER.

Enregistré à Grevenmacher, le 07 octobre 2010. Relation GRE/2010/3373. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

Le Receveur (signé): G. SCHLINK.

POUR COPIE CONFORME.

Junglinster, le 24 novembre 2010.

Référence de publication: 2010156643/61.

(100180924) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 novembre 2010.

Early Advantage (Luxembourg) Sàrl, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 41, boulevard du Prince Henri.

R.C.S. Luxembourg B 97.948.

Les comptes annuels au 31 décembre 2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Fait à Luxembourg, le 26 novembre 2010.

Référence de publication: 2010156651/10.

(100181166) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 novembre 2010.

Firad S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1840 Luxembourg, 28, boulevard Joseph II.

R.C.S. Luxembourg B 28.212.

Les comptes annuels au 31 décembre 2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

FIDUCIAIRE DE LUXEMBOURG
Boulevard Joseph II
L-1840 Luxembourg
Signature

Référence de publication: 2010156677/13.

(100181235) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 novembre 2010.

European Data Hub SA, Société Anonyme.

Siège social: L-2557 Luxembourg, 9, rue Robert Stümper.

R.C.S. Luxembourg B 136.069.

Les comptes annuels au 31 décembre 2009, ainsi que les informations et documents annexes ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2010156654/11.

(100181169) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 novembre 2010.

Ecalap, S.A. S.P.F., Société Anonyme - Société de Gestion de Patrimoine Familial.

Siège social: L-1470 Luxembourg, 7, route d'Esch.

R.C.S. Luxembourg B 133.091.

Les comptes annuels au 31 décembre 2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Fiduciaire Internationale SA

Référence de publication: 2010156655/10.

(100180638) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 novembre 2010.

E.B.S., Elliott Business Style S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 25A, boulevard Royal.

R.C.S. Luxembourg B 80.681.

Le bilan au 31 décembre 2008 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2010156656/9.

(100181010) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 novembre 2010.

Energie Systems, Société Anonyme.

Siège social: L-6850 Manternach, 5, An der Hiel.

R.C.S. Luxembourg B 105.866.

Les comptes annuels au 31 décembre 2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2010156657/9.

(100180781) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 novembre 2010.

Fashion Coiffure S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-4210 Esch-sur-Alzette, 27, rue de la Libération.

R.C.S. Luxembourg B 156.758.

L'an deux mille dix, le vingt trois novembre,

Les associés de la société à responsabilité limitée FASHION COIFFURE SARL – RCB N° 156 758– 27 Rue de la Libération L-4210 ESCH/ALZETTE, ont tenu une assemblée générale extraordinaire:

Première résolution:

Madame BIAGIONI Rita – Maître Coiffeuse –demeurant 46 Rue d'Ehlerange L- 4439 SOLEUVRE est nommée gérante technique de la société à compter de ce jour en remplacement de Madame MIGNOT Delphine – Coiffeuse – demeurant 4 Place de l'hôtel de ville L-4138 ESCH/ALZETTE.

Fait à DUDELANGE, le 23.11.2010.

Elisabete HENRIQUES DUARTE / César HENRIQUES DUARTE.

Référence de publication: 2010156672/15.

(100181144) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 novembre 2010.

H51 S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2522 Luxembourg, 6, rue Guillaume Schneider.

R.C.S. Luxembourg B 125.659.

—
EXTRAIT

Il résulte de l'Assemblée Générale Extraordinaire tenue en date du 23 novembre 2010 que:

1. La démission de la société MANAGEMENT & ACCOUNTING SERVICES S.à r.L, en date du 23 novembre 2010 est acceptée.

2. A été nommée, en remplacement du commissaire démissionnaire,

la société Réviconsult S.à r.L, ayant son siège social au 16 rue Jean l'aveugle, L-1148 Luxembourg et inscrite au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg sous le numéro B 139013.

Le mandat du nouveau commissaire prendra fin lors de l'assemblée générale extraordinaire qui statuera sur les comptes arrêtés au 31 décembre 2011.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 26 novembre 2010.

Pour extrait conforme

Référence de publication: 2010157402/19.

(100182071) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 novembre 2010.

EPISODE (Luxembourg) S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1661 Luxembourg, 87, Grand-rue.

R.C.S. Luxembourg B 100.951.

—
Le bilan au 31 décembre 2009 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour EPISODE (Luxembourg) S.à r.l.

Référence de publication: 2010156658/10.

(100180845) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 novembre 2010.

Bellday Holding S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-1855 Luxembourg, 46A, avenue J.F. Kennedy.

R.C.S. Luxembourg B 156.870.

—
NOTIFICATION

1. Il résulte de la décision de l'Associé Unique tenue au siège social de la Société «Bellday Holding S.à r.l.» en date du 22 Novembre 2010 que l'associé a pris les décisions suivantes:

- Démission du Gérant Unique suivant à compter du 22 Novembre 2010:

* Manacor (Luxembourg) S.A., ayant son siège à 46A, Avenue J.F. Kennedy, L-1855, Luxembourg;

- Election du nouveau Gérant A pour une durée indéterminée à compter du 22 Novembre 2010:

* M Martinus C.J. Weijermans ayant pour adresse professionnelle 46A, Avenue J.F. Kennedy, L-1855 Luxembourg;

- Election du nouveau Gérant B pour une durée indéterminée à compter du 22 Novembre 2010:

* M Robert van 't Hoeft ayant pour adresse professionnelle 46A, Avenue J.F. Kennedy, L-1855 Luxembourg,

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

M Martinus C.J Weijermans

Gérant A

Référence de publication: 2010157674/20.

(100181129) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 novembre 2010.

Erdmann S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1840 Luxembourg, 38, boulevard Joseph II.

R.C.S. Luxembourg B 20.604.

—
*Extrait des résolutions prises par la réunion
 du Conseil d'Administration du 22 octobre 2010*

Le Conseil d'Administration décide de transférer le siège social de la société au 38, boulevard Joseph II, L-1840 Luxembourg.

FIDUCIAIRE DE LUXEMBOURG

Boulevard Joseph II, L-1840 Luxembourg

Référence de publication: 2010156659/11.

(100180506) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 novembre 2010.

Eschbour Immo Gestion S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-9221 Diekirch, 164, rue Clairefontaine.

R.C.S. Luxembourg B 145.770.

—
 Les comptes annuels au 31 décembre 2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2010156661/10.

(100180509) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 novembre 2010.

Eschbour Participations S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-9221 Diekirch, 164, rue Clairefontaine.

R.C.S. Luxembourg B 145.773.

—
 Les comptes annuels au 31 décembre 2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2010156662/10.

(100180510) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 novembre 2010.

W2007 Parallel Blocker 6 S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-1536 Luxembourg, 2, rue du Fossé.

R.C.S. Luxembourg B 131.037.

—
 L'assemblée générale ordinaire des actionnaires, tenue en date du 1^{er} Novembre 2010, a décidé d'accepter:
 - La démission de Christophe Cahuzac comme gérant de la Société avec effet immédiat au 2 août 2010.
 - La nomination avec effet immédiat au 2 août 2010 de Nicole Götz, née à Brackenheim (Germany) le 4 juin 1967, et résidant professionnellement au 2, rue du Fossé, L-1536 Luxembourg.
 - La démission de Gérard Meijssen comme gérant de la Société avec effet immédiat au 1^{er} novembre 2010.
 - La nomination avec effet immédiat au 1^{er} novembre 2010 de Fabrice Hablot, né à Brest (France) le 23 mars 1978, et résidant professionnellement au 2, rue du Fossé, L-1536 Luxembourg.

Le Conseil de Gérance sera, à partir du 1^{er} novembre 2010, composé comme suit:

- Nicole GÖTZ, Manager
- Michael FURTH, Manager
- Véronique MENARD, Manager
- Maxime NINO, Manager

- Fabrice HABLOT, Manager

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour la Société
Maxime Nino
Gérant

Référence de publication: 2010157079/25.

(100179945) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 novembre 2010.

Lombard Intermediation Services S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1748 Luxembourg, 4, rue Lou Hemmer.

R.C.S. Luxembourg B 156.671.

—
Extrait du procès verbal du Conseil d'Administration en date du 20 novembre 2010

Conformément à l'article 18 des statuts de la société concernant le Réviseur d'entreprises et conformément à la décision de l'assemblée générale des actionnaires de clore le premier exercice social le 31 décembre 2010, la société Ernst & Young, 7 Parc d'Activité Syrdall, L-5365 Munsbach a été nommée Réviseur de la société pour l'année sociale venant à échéance le 31 décembre 2010.

À Luxembourg, le 20 novembre 2010.

Signature.

Référence de publication: 2010156735/13.

(100180654) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 novembre 2010.

Étalux Immobilière, Société Anonyme.

Siège social: L-2134 Luxembourg, 52, rue Charles Martel.

R.C.S. Luxembourg B 31.710.

—
Extrait du procès-verbal de l'Assemblée Générale des actionnaires du 10 mai 2010

Linda FUNCK étant démissionnaire, l'assemblée générale décide de nommer aux fonctions d'administrateur:

- Monsieur Max FUNCK, économiste, né à Luxembourg le 23 octobre 1978, demeurant à L-8053 Bertrange, 77, rue des Champs

Le mandat de l'administrateur expirera immédiatement après l'assemblée générale statutaire en 2013.

Référence de publication: 2010156663/12.

(100181085) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 novembre 2010.

Five Arrows Co-Investments Holding S.C.A., Société en Commandite par Actions.

Siège social: L-1637 Luxembourg, 3, rue Goethe.

R.C.S. Luxembourg B 147.523.

—
Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Junglinster, le 26 novembre 2010.

Pour copie conforme

Référence de publication: 2010156669/11.

(100180887) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 novembre 2010.

Foruminvest Luxembourg S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 225.000,00.

Siège social: L-1882 Luxembourg, 5, rue Guillaume Kroll.

R.C.S. Luxembourg B 93.529.

—
Les comptes annuels au 31 décembre 2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 17 novembre 2010.

Référence de publication: 2010156670/11.

(100180554) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 novembre 2010.

FBP Global Services Sàrl, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1947 Luxembourg, 15, rue Joseph Leydenbach.
R.C.S. Luxembourg B 142.491.

Le bilan au 31 décembre 2009 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour FBP GLOBAL SERVICES SARL

Référence de publication: 2010156673/10.

(100180857) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 novembre 2010.

Fintour S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1449 Luxembourg, 18, rue de l'Eau.
R.C.S. Luxembourg B 79.499.

Les comptes annuels au 31 décembre 2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2010156675/9.

(100180782) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 novembre 2010.

Fitech Conseil, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-5336 Moutfort, 16, Am Daerchen.
R.C.S. Luxembourg B 123.037.

Le bilan au 31 décembre 2009 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour FITECH CONSEIL SARL

Référence de publication: 2010156678/10.

(100180864) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 novembre 2010.

Prochim Holding S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1931 Luxembourg, 13-15, avenue de la Liberté.
R.C.S. Luxembourg B 25.910.

Extrait des résolutions de l'assemblée générale

En date du 22 mars 2010, l'assemblée générale a décidé de renouveler les mandats des administrateurs suivants avec effet rétroactif au 16 mai 2007:

- Madame Valeria Galli, demeurant professionnellement au 16, Corso Elvezia, CH - Lugano, Suisse;
- Monsieur Antonio Galli, demeurant professionnellement au 16, Corso Elvezia, CH - Lugano, Suisse;
- Monsieur Camille Paulus, demeurant professionnellement au 13-15, avenue de la Liberté, L-1931 Luxembourg.

Leurs mandats expireront à l'issue de l'assemblée générale de 2011.

En même date, l'assemblée générale a décidé de renouveler le mandat de l'administrateur-délégué, Monsieur Camille Paulus, avec effet rétroactif au 16 mai 2007 et jusqu'à l'assemblée générale de 2011.

L'assemblée générale a décidé de renouveler le mandat du commissaire aux comptes, Monsieur Lex Benoy, demeurant professionnellement au 13, rue Jean Bertholet, L-1233 Luxembourg avec effet rétroactif au 16 mai 2007 et jusqu'à l'assemblée générale de 2011.

L'assemblée générale a pris connaissance du changement d'adresse du commissaire aux comptes, Monsieur Lex Benoy, 45-47, route d'Arlon, L-1140 Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 24 novembre 2010.

Stijh-Curfs
Mandataire

Référence de publication: 2010157211/25.

(100180620) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 novembre 2010.

Double SO S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1330 Luxembourg, 34A, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

R.C.S. Luxembourg B 156.888.

STATUTS

L'an deux mille dix, le seize novembre.

Par-devant Nous Maître Carlo WERSANDT, notaire de résidence à Luxembourg, (Grand-Duché de Luxembourg), soussigné.

A COMPARU:

Monsieur Patrick SOMERHAUSEN, administrateur de sociétés, né à Uccle (Belgique), le 5 février 1976, demeurant professionnellement à L-1330 Luxembourg, 34A, Boulevard Grande-Duchesse Charlotte,

Ici représentée par Monsieur Jérôme WUNSCH, employé privé, demeurant professionnellement à L-1330 Luxembourg, 34A, Boulevard Grande-Duchesse Charlotte, en vertu d'une procuration sous seing privé lui délivrée.

Ladite procuration, après avoir été signée "ne varietur" par le mandataire et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte afin d'être enregistrée avec lui.

Lequel comparant, représenté comme indiqué ci-avant, a requis le notaire instrumentaire d'arrêter ainsi qu'il suit les statuts d'une société anonyme qu'il déclare constituer:

Dénomination - Siège - Durée - Objet - Capital

Art. 1^{er}. Il est formé une société anonyme, sous la dénomination de "DOUBLE SO S.A." (la "Société").

La Société peut avoir un associé unique ou plusieurs actionnaires. Tant que la Société n'a qu'un actionnaire unique, la Société peut être administrée par un administrateur unique seulement qui n'a pas besoin d'être l'associé unique de la Société.

La Société ne pourra pas être dissoute par la mort, la suspension des droits civiques, la faillite, la liquidation ou la banqueroute de l'associé unique.

Art. 2. Le siège social est établi à Luxembourg-Ville.

Il pourra être transféré dans les limites de la commune de Luxembourg par simple décision du conseil d'administration de la Société ou par une décision de l'administrateur unique selon les cas.

Au cas où le conseil d'administration ou l'administrateur unique de la Société selon les cas, estimerait que des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée de ce siège ou entre ce siège et l'étranger se sont produits ou sont imminents, il pourra transférer temporairement le siège social à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales. Ces mesures provisoires n'auront aucun effet sur la nationalité de la Société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera luxembourgeoise. Pareilles mesures temporaires seront prises et portées à la connaissance des tiers par l'un des organes exécutifs de la Société ayant qualité de l'engager pour les actes de gestion courante et journalière.

Art. 3. La Société est constituée pour une durée illimitée.

Art. 4. La Société a pour objet la gestion de sociétés, l'exécution de missions de management et d'administrateur de sociétés et ce pour tout type de sociétés commerciales, civiles ou autres.

La Société a pour objet la consultance dans les domaines du général-management, de la stratégie, du marketing, de la vente, de la finance, de la gestion opérationnelle, de la communication, de la comptabilité, de la fiscalité, des ressources humaines, de l'informatique ainsi que toutes études ou projets de longue ou de courte durée ayant trait aux domaines précités.

La Société a pour objet la prestation de services, l'assistance administrative, le conseil en matière de gestion d'entreprise, et la mise en relation de clientèle.

La Société a pour objet l'organisation de cours, de sessions de formations, de séminaires ainsi que toute autre organisation ayant un but éducatif ou didactique pour quelque public que ce soit.

La Société a pour objet la réalisation et le développement de projets immobiliers ainsi que la location, l'achat et la revente de biens immobiliers.

La Société a pour objet la prise de participations sous quelque forme que ce soit dans d'autres sociétés luxembourgeoises ou étrangères, et toutes autres formes de placement, l'acquisition par achat, souscription et toute autre manière ainsi que l'aliénation par vente, échange ou toute autre manière de toutes valeurs mobilières et de toutes espèces, l'administration, la supervision et le développement de ces participations.

La Société pourra prendre part à l'établissement et au développement de toute entreprise industrielle ou commerciale et pourra prêter son assistance à pareille entreprise au moyen de prêts, de garanties ou autrement.

Elle pourra prêter ou emprunter, émettre des obligations et autres reconnaissances de dettes.

La Société peut réaliser toutes opérations mobilières, immobilières, financières ou industrielles, commerciales ou civiles, liées directement ou indirectement à son objet social.

Elle peut réaliser son objet directement ou indirectement en nom propre ou pour compte de tiers, seule ou en association en effectuant toute opération de nature à favoriser ledit objet ou celui des sociétés dans lesquelles elle détient des participations.

Elle pourra notamment employer ses fonds à la création, à la gestion, à la mise en valeur et à la liquidation d'un portefeuille se composant de tous titres et brevets de toute origine, participer à la création, au développement et au contrôle de toute entreprise, acquérir par voie d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat et de toute autre manière, tous titres et brevets, les réaliser par voie de vente, de cession, d'échange ou autrement, faire mettre en valeur ces affaires et brevets, accorder aux sociétés faisant partie de son groupe tous concours, prêts, avances ou garanties.

D'une façon générale, la Société pourra exercer toutes activités généralement quelconques qui pourraient paraître nécessaires à l'accomplissement ou au développement de son objet social.

Art. 5. Le capital social de la Société est fixé à TRENTE ET UN MILLE EUROS (EUR 31.000,-) représenté par TROIS MILLE CENT (3.100) actions d'une valeur nominale de DIX EUROS (EUR 10,-) chacune.

Les actions sont nominatives ou au porteur, au choix de l'actionnaire, à l'exception de celles pour lesquelles la loi prescrit la forme nominative.

Les actions de la Société peuvent être créées, au choix du propriétaire, en titres unitaires ou en certificats représentatifs de plusieurs actions.

En cas d'augmentation du capital social les droits attachés aux actions nouvelles seront les mêmes que ceux dont jouissent les actions anciennes.

La Société peut, dans la mesure où et aux conditions auxquelles la loi le permet, racheter ses propres actions.

Administration - Surveillance

Art. 6. Si la Société est constituée par un actionnaire unique ou si, à l'occasion d'une assemblée générale des actionnaires, il est établi que la Société a un actionnaire unique, la Société peut être administrée par un administrateur, appelé "administrateur unique", jusqu'à la prochaine assemblée générale ordinaire suivant la constatation de l'existence de plus d'un actionnaire.

Si la Société a plus d'un actionnaire, la Société sera administrée par un conseil d'administration comprenant au moins trois membres, lesquels ne seront pas nécessairement actionnaires de la Société. Dans ce cas, l'assemblée générale doit nommer au moins 2 (deux) nouveaux administrateurs en plus de l'administrateur unique en place. L'administrateur unique ou, le cas échéant, les administrateurs seront élus pour un terme ne pouvant excéder six ans et ils seront rééligibles.

Toute référence dans les statuts au conseil d'administration sera une référence à l'administrateur unique (lorsque la Société a un associé unique) tant que la Société a un associé unique.

Lorsqu'une personne morale est nommée administrateur de la Société, la personne morale doit désigner un représentant permanent qui représentera la personne morale conformément à l'article 51bis de la loi luxembourgeoise en date du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle qu'amendée.

Le(s) administrateur(s) seront élus par l'assemblée générale. Les actionnaires de la Société détermineront également le nombre d'administrateurs, leur rémunération et la durée de leur mandat. Un administrateur peut être révoqué avec ou sans motif et/ou peut être remplacé à tout moment par décision de l'assemblée générale.

En cas de vacance d'un poste d'administrateur pour cause de décès, de retraite ou toute autre cause, les administrateurs restants pourront élire, à la majorité des votes, un administrateur pour pourvoir au remplacement du poste devenu vacant jusqu'à la prochaine assemblée générale de la Société. En l'absence d'administrateur disponible, l'assemblée générale devra être rapidement réunie par le commissaire aux comptes et se tenir pour nommer de nouveaux administrateurs.

Art. 7. Le conseil d'administration ou, le cas échéant, l'administrateur unique est investi des pouvoirs les plus étendus pour effectuer tous les actes d'administration ou de disposition dans l'intérêt de la Société.

Tous les pouvoirs qui ne sont pas expressément réservés par la loi ou les présents statuts à l'assemblée générale, tombent sous la compétence du conseil d'administration ou de l'administrateur unique selon les cas.

Art. 8. Le conseil d'administration désigne un président parmi ses membres; en cas d'absence du président, la présidence de la réunion peut-être conférée à un administrateur présent.

Le conseil d'administration ne peut délibérer que si la majorité de ses membres est présente ou représentée, le mandat entre administrateurs, qui peut être donné par écrit, télégramme, télex ou télécopie, étant admis.

En cas d'urgence, les administrateurs peuvent émettre leur vote par écrit, télégramme, télex ou télécopie.

Les décisions du conseil d'administration sont prises à la majorité des voix; en cas de partage, la voix de celui qui préside la réunion est prépondérante.

Les résolutions prises par l'administrateur unique auront la même autorité que les résolutions prises par le conseil d'administration et seront constatées par des procès verbaux, qui sont signés par l'administrateur unique, et dont les copies ou extraits pourront être produits en justice ou autrement.

Art. 9. Le conseil d'administration peut déléguer ses pouvoirs de gestion journalière et les affaires courantes de la Société ainsi que la représentation de la Société dans cette gestion et ces affaires, à un des membres du conseil d'administration.

Le conseil d'administration ou, le cas échéant, l'administrateur unique peut en outre conférer tous pouvoirs et mandats spéciaux à toute personne, qui n'a pas besoin d'être administrateur, et nommer et révoquer tous agents et employés et fixer leurs émoluments.

Art. 10. La Société est engagée par la signature conjointe de deux administrateurs de la Société, par la signature unique de l'administrateur-délégué dans les limites de la gestion journalière, ou, le cas échéant par la signature de l'administrateur unique, ou par la signature conjointe ou unique de toute personne à laquelle un tel pouvoir de signature a été délégué par le conseil d'administration ou l'administrateur unique selon le cas.

Art. 11. La surveillance de la société est confiée à un ou plusieurs commissaires, actionnaires ou non, nommés pour une durée qui ne peut dépasser six années, rééligibles et toujours révocables.

Année sociale - Assemblée générale

Art. 12. L'année sociale commence le 1^{er} janvier et se termine le 31 décembre de chaque année.

Art. 13. Pour le cas où il n'y aurait qu'un seul actionnaire (l'associé unique), celui-ci exercera, au cours des assemblées générales dûment tenues, tous les pouvoirs revenant à l'assemblée générale des actionnaires en vertu de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle que modifiée.

Les convocations pour les assemblées générales sont faites conformément aux dispositions légales. Elles ne sont pas nécessaires, lorsque tous les actionnaires sont présents ou représentés, et lorsqu'ils déclarent avoir eu préalablement connaissance de l'ordre du jour.

Le conseil d'administration peut décider que pour pouvoir assister à l'assemblée générale, le propriétaire d'actions doit en effectuer le dépôt cinq jours francs avant la date fixée pour la réunion; tout actionnaire aura le droit de voter en personne ou par mandataire, actionnaire ou non.

Chaque action donne droit à une voix.

Art. 14. L'assemblée des actionnaires de la société régulièrement constituée représente tous les actionnaires de la Société.

Elle a les pouvoirs les plus étendus pour faire ou ratifier tous les actes qui intéressent la Société.

Art. 15. L'assemblée générale décide de l'affectation et de la distribution du bénéfice net.

Le conseil d'administration ou l'administrateur unique selon les cas est autorisé à verser des acomptes sur dividendes en se conformant aux conditions prescrites par la loi.

Art. 16. L'assemblée générale annuelle se tiendra de plein droit le deuxième mercredi du mois de juin à 15.00 heures au siège social ou à tout autre endroit de la commune du siège social à désigner par les convocations.

Si ce jour est un jour férié, l'assemblée se tiendra le premier jour ouvrable suivant.

Art. 17. La loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, ainsi que ses modifications ultérieures trouveront leur application partout où il n'y est pas dérogé par les présents statuts.

Dispositions transitoires

1) Le premier exercice social commence le jour de la constitution et se termine le 31 décembre 2011.

2) La première assemblée générale ordinaire annuelle se tiendra en l'an 2012.

Exceptionnellement et dans le respect de l'article 70 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, la première assemblée générale annuelle se tiendra le 16 mai 2012.

Souscription - Libération

Les statuts de la Société ayant été ainsi arrêtés, les trois mille cent (3.100) actions ont été souscrites par l'actionnaire unique Monsieur Patrick SOMERHAUSEN, préqualifié et représenté comme dit ci-avant, et libérées entièrement par le souscripteur prônant moyennant un versement en numéraire, de sorte que la somme de TRENTE ET UN MILLE EUROS (EUR 31.000,-) se trouve dès-à-présent à la libre disposition de la Société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire par une attestation bancaire, qui le constate expressément.

Déclaration

Le notaire soussigné déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'article 26 de la loi sur les sociétés commerciales, et en constate expressément l'accomplissement.

Estimation des frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge à raison de sa constitution, s'élève approximativement à mille euros (EUR 1.000,-).

*Assemblée générale extraordinaire
Résolutions prises par l'associé unique*

Et aussitôt, le comparant pré-mentionné, représentant l'intégralité du capital social souscrit, a pris les résolutions suivantes en tant qu'associé unique:

1. Le nombre des administrateurs est fixé à un (1) et celui des commissaires à un (1).

2. Comme autorisé par la Loi et les Statuts, Monsieur Patrick SOMERHAUSEN, administrateur de sociétés, né le 5 février 1976 à Uccle (Belgique), résidant professionnellement au 34A, Boulevard Grande-Duchesse Charlotte, L-1330 Luxembourg, est appelé à la fonction d'administrateur unique et exercera les pouvoirs dévolus au conseil d'administration de la Société.

3. Est appelée aux fonctions de Commissaire aux comptes:

La société à responsabilité limitée "Veridice s.à r.l.", établie et ayant son siège social à L-1330 Luxembourg, 34A, Boulevard Grande-Duchesse Charlotte, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg, section B, sous le numéro 154843.

4. Les mandats de l'administrateur unique et du commissaire aux comptes prendront fin à l'issue de l'assemblée générale annuelle de l'an 2016.

5. Le siège social est fixé à l'adresse suivante: 34A, Boulevard Grande-Duchesse Charlotte, L-1330 Luxembourg.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au mandataire du comparant, es-qualités qu'il agit, connu du notaire par nom, prénom usuel, état et demeure, il a signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: J. WUNSCH, C. WERSANDT.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 18 novembre 2010. LAC/2010/50912. Reçu soixante-quinze euros (75,- €).

Le Receveur (signé): Francis SANDT.

Pour expédition conforme délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 23 novembre 2010.

Référence de publication: 2010156647/189.

(100180497) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 novembre 2010.

Silox Finance S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-8070 Bertrange, 10B, rue des Mérovingiens.

R.C.S. Luxembourg B 136.981.

CLÔTURE DE LIQUIDATION

Extrait

Il résulte d'un acte d'assemblée générale extraordinaire des actionnaires (clôture de liquidation) de la société «SILOX FINANCE S.A.», reçu par Maître Jean-Joseph WAGNER, notaire de résidence à SANEM (Grand-Duché de Luxembourg), en date du 19 novembre 2010, enregistré à Esch-sur-Alzette A.C., le 22 novembre 2010, Relation: EAC/2010/14366

- que la société «SILOX FINANCE S.A.» (la «Société»), société anonyme, établie et ayant son siège social au 10B, rue des Mérovingiens, L-8070 Bertrange, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de et à Luxembourg, section B sous le numéro 136.981,

constituée suivant acte du notaire soussigné du 28 février 2008 et publié au Mémorial C numéro 875 du 9 avril 2008, au capital social de trente et un mille Euros (31.000,- EUR) représenté par trois mille cent (3.100) actions ordinaires d'une valeur nominale de dix Euros (10,- EUR),

se trouve à partir de la date du 19 novembre 2010 définitivement liquidée,

l'assemblée générale extraordinaire prémentionnée faisant suite à celle du 22 octobre 2010 aux termes de laquelle la Société a été dissoute anticipativement et mise en liquidation avec nomination d'un liquidateur, en conformité avec les article 141 et suivants de la Loi du 10 août 1915. concernant les sociétés commerciales, telle qu'amendée, relatifs à la liquidation des sociétés.

- que les livres et documents sociaux de la Société dissoute seront conservés pendant le délai légal (5 ans) au siège social de la Société dissoute, en l'occurrence au 10B, rue des Mérovingiens, L-8070 Bertrange.

Pour extrait conforme, délivré aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Belvaux, le 25 novembre 2010.

Référence de publication: 2010156855/27.

(100180115) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 novembre 2010.

CB Richard Ellis Global Alpha Series S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2540 Luxembourg, 26-28, rue Edward Steichen.

R.C.S. Luxembourg B 156.904.

—
STATUTES

In the year two thousand and ten, on the twenty-third day of November,
Before the undersigned Maître Henri Hellinckx, notary, residing in Luxembourg, Grand-Duchy of Luxembourg.

There appeared:

CB Richard Ellis Investors Holdings BV, a private limited liability company (besloten vennootschap) incorporated and existing under the laws of The Netherlands, having its registered office at Locatellikade 1, 1076AZ Amsterdam, The Netherlands, and registered with the Register of the Chamber of Commerce of Amsterdam (handelsregister van de Kamers van Koophandel) under number 34168240 (“CBREi Holding BV”);

here represented by Mrs. Catherine Martougin, lawyer, residing professionally in Luxembourg, by virtue of a proxy given under private seal.

The said proxy, initialed “ne varietur” by the proxyholder and the undersigned notary, will remain annexed to the present deed to be filed at the same time with the registration authorities.

Such appearing person, acting in the hereinabove stated capacities, has required the officiating notary to enact the deed of incorporation of a private limited liability company (société à responsabilité limitée) which it declares organized and the articles of incorporation of which shall be as follows:

A. Purpose - Duration - Name - Registered office

Art. 1. There is hereby established by the current owner(s) of the shares created hereafter and among all those who may become partners in the future, a private limited liability company (société à responsabilité limitée) (hereinafter the “Company”) which shall be governed by the law of 10 August 1915 on commercial companies, as amended, as well as by the present articles of incorporation.

Art. 2. The purpose of the Company is the creation, administration and management of CB Richard Ellis GMM Global Alpha Fund Series FCP-SIF, a specialized investment fund (fonds d’investissement spécialisé), organized as a mutual investment fund (fonds commun de placement), under the laws of the Grand-Duchy of Luxembourg (the “Fund”) and the issuance of statements or confirmation evidencing undivided co-proprietorship interests in the Fund.

The Company shall carry out any activities connected with the management, administration and promotion of the Fund. It may, on behalf of the Fund, enter into any contract, purchase, sell, exchange and deliver any securities or real estate, proceed to any registration and transfer in its name or in third parties’ name in the register of shares or debentures of any Luxembourg or foreign companies and exercise on behalf of the Fund and holders of units of the Fund, all rights and privileges, including all voting rights attached to the securities constituting the assets of the Fund. It may further on behalf of the Fund grant loans, guarantees or any form of collateral in relation to the above activities, excluding loans granted to holders of units of the Fund. The foregoing powers shall not be considered as exhaustive, but only as declaratory.

The Company may further carry out any activities deemed useful for the accomplishment of its purpose remaining however within the limitations set forth by chapter 14 of the Luxembourg law of 20 December 2002 on undertakings for collective investment, as amended.

Art. 3. The Company is incorporated for an unlimited period.

Art. 4. The Company will assume the name of “CB Richard Ellis Global Alpha Series S.à r.l.”.

Art. 5. The registered office of the Company is established in Luxembourg city. It may be transferred to any other place in the Grand-Duchy of Luxembourg by means of a resolution of the general meeting of its partners. Branches or other offices may be established either in Luxembourg or abroad.

In the event that, the board of managers determines that extraordinary political or military events have occurred or are imminent which would interfere with the normal activities of the Company at its registered office or with the ease of communication between such office and persons abroad, the registered office may be temporarily transferred abroad by resolution of the managers until cessation of these abnormal circumstances, such provisional measures shall have no effect on the nationality of the Company which, notwithstanding such temporary transfer, shall remain a Luxembourg corporation.

B. Share capital - Shares

Art. 6. The Company’s share capital is set at one hundred twenty-five thousand euros (EUR 125,000.-) represented by one hundred and twenty-five (125) shares with a nominal value of one thousand euros (EUR 1,000.-) each.

Each share is entitled to one vote at ordinary and extraordinary general meetings.

Art. 7. The share capital may be modified at any time by approval of a majority of partners representing at least three quarters of the share capital. New shares available for subscription shall be offered in priority to the existing partners, in proportion to the shares in the Company held by them.

Art. 8. The Company will recognize only one holder per share. The joint co-owners shall appoint a single representative who shall represent them towards the Company.

Art. 9. The Company's shares are freely transferable among partners. Any inter vivos transfer to a new partner is subject to the approval of such transfer given by the other partners in a general meeting, at a majority of three quarters of the share capital.

In the event of death, the shares of the deceased partner may only be transferred to new partners subject to the approval of such transfer given by the other partners in a general meeting, at a majority of three quarters of the share capital. Such approval is, however, not required where the shares are transferred either to parents, descendants or the surviving spouse.

Art. 10. The death, suspension of civil rights, bankruptcy or insolvency of one of the partners will not cause the dissolution of the Company.

Art. 11. Neither creditors, nor assigns, nor heirs may for any reason affix seals on assets or documents of the Company.

C. Management

Art. 12. The Company is managed by a board of managers composed of at least three (3) managers including Class A managers (hereafter each a "Class A Manager") and Class B managers (hereafter each a "Class B Manager").

In dealing with third parties, the board of managers has the most extensive powers to act in the name of the Company in all circumstances and to authorise all acts and operations consistent with the Company's purpose. The managers are appointed by the sole partner, or as the case may be, the partners, who fix(es) the term of their office. Each manager may be dismissed freely at any time by the sole partner, or as the case may be, the partners.

The Company will be bound in all circumstances by the joint signature of two managers, including at least the signature of one Class A Manager, or by the signature of any person to whom such power shall be delegated by two managers, including at least one Class A Manager.

Art. 13. The board of managers may choose from among its members a chairman, and may choose from among its members a vicechairman. It may also choose a secretary, who need not be a manager, who shall be responsible for keeping the minutes of the meetings of the board of managers.

The board of managers shall meet upon call by any one manager at the place indicated in the notice of meeting. The chairman shall preside at all meetings of the board of managers, or in the absence of a chairman, the board of managers may appoint another manager as chairman by vote of the majority present at any such meeting.

Written notice of any meeting of the board of managers must be given to the managers at least five (5) Business Days ("Business Days" meaning for the purpose of this article any day other than Saturday or Sunday or any day that is a public holiday under the laws of Luxembourg) in advance of the date foreseen for the meeting, except in case of emergency, in which case the nature and the reasons for the emergency shall be mentioned in the notice. This notice may be omitted with the consent of all the managers in writing, by cable, telegram, telex or facsimile, or any other similar means of communication. A special convocation will not be required for a board meeting to be held at a time and location determined in a prior resolution adopted by the board of managers.

Any manager may act at any meeting of the board of managers by appointing in writing or by cable, telegram, telex or facsimile another manager as his proxy. A manager may represent more than one of his fellow board members.

Any manager may participate in any meeting of the board of managers by conference-call, videoconference or by other similar means of communication allowing all the persons taking part in the meeting to hear one another. Such conference-call, video conference or similar means of communication shall be initiated from the Grand-Duchy of Luxembourg. The participation in a meeting by these means is equivalent to a participation in person at such meeting.

The board of managers can only validly debate and take decisions if (a) a majority of its members is present or represented, and (b) at least one Class A Manager is present or represented at the meetings. Decisions of a validly convened meeting of the board of managers shall be adopted by a simple majority of the managers present or represented provided that at least one Class A Manager votes in favour of the decisions to be adopted.

Circular resolutions of the board of managers can be validly taken if approved in writing and signed by all of them in person. Such approval may be in a single or in several separate documents sent by fax or e-mail. These resolutions shall have the same effect as resolutions voted on at the managers' meetings, duly convened. The date of such circular resolutions shall be the date of the last signature.

Art. 14. The minutes of any meeting of the board of managers shall be signed by the chairman or, in his absence, by the vice-chairman, or by two managers. Copies or extracts of such minutes which may be produced in judicial proceedings or otherwise shall be signed by the chairman or by two managers or by any person duly appointed to that effect by the board of managers.

Art. 15. The death or resignation of a manager, for any reason whatsoever, shall not cause the dissolution of the Company.

Art. 16. The managers do not assume, by reason of their position, any personal liability in relation to commitments regularly made by them in the name of the Company. They are authorised agents only and are therefore merely responsible for the execution of their mandate.

The Company shall indemnify any manager or officer, and his heirs, executors and administrators, against expenses reasonably incurred by him in connection with any action, suit or proceeding to which he may be made a party by reason of his being or having been a manager or officer of the Company, or, at its request, of any other corporation of which the Company is a partner or creditor and from which he is not entitled to be indemnified, except in relation to matters as to which he shall be finally adjudged in such action, suit or proceeding to be liable for negligence or fault or misconduct; in the event of a settlement, indemnification shall be provided only in connection with such matters covered by the settlement as to which the Company is advised by counsel that the person to be indemnified did not commit such a breach of duty. The foregoing right of indemnification shall not exclude other rights to which he may be entitled.

Art. 17. The board of managers may decide to pay interim dividends on the basis of a statement of accounts prepared by the board of managers showing that sufficient funds are available for distribution, it being understood that the amount to be distributed may not exceed realized profits since the end of the last fiscal year, increased by carried forward profits and distributable reserves, but decreased by carried forward losses and sums to be allocated to a reserve to be established by law or by these articles of incorporation.

D. Decisions of the sole partner - Collective decisions of the partners

Art. 18. Each partner may participate in collective decisions irrespective of the number of shares which he owns. Each partner is entitled to as many votes as he holds or represents shares.

Art. 19. Save a higher majority as provided herein, collective decisions are only validly taken in so far as they are adopted by partners owning more than half of the share capital.

The partners may not change the nationality of the Company otherwise than by unanimous consent. Any other amendment of the articles of incorporation requires the approval of a majority of partners representing at least three quarters of the share capital.

Art. 20. In the case of a sole partner, such partner exercises the powers granted to the general meeting of partners under the provisions of section XII of the law of 10 August 1915 on commercial companies, as amended.

E. Financial year - Annual accounts - Distribution of profits

Art. 21. The Company's year commences on the 1st of January and ends on the last day of December.

Art. 22. Each year on the last day of December, the accounts are closed and the managers prepare an inventory including an indication of the value of the Company's assets and liabilities. Each partner may inspect the above inventory and balance sheet at the Company's registered office.

The accounting data reflected in the accounts and in the annual report of the Company shall be examined by an independent auditor (*réviseur d'entreprises agréé*) appointed by the general meeting of partners and remunerated by the Company.

Art. 23. Five per cent of the net profit is set aside for the establishment of a statutory reserve, until such reserve amounts to ten per cent of the share capital. The balance may be freely used by the partners.

F. Dissolution - Liquidation

Art. 24. In the event of a dissolution of the Company, the Company shall be liquidated by one or more liquidators, who need not be partners, and which are appointed by the general meeting of partners which will determine their powers and fees. Unless otherwise provided, the liquidators shall have the most extensive powers for the realisation of the assets and payment of the liabilities of the Company.

The surplus resulting from the realisation of the assets and the payment of the liabilities shall be distributed among the partners in proportion to the shares of the Company held by them.

Art. 25. All matters not governed by these articles of incorporation shall be determined in accordance with the law of 10 August 1915 on commercial companies and amendments thereto.

Subscription and Payment

One hundred and twenty-five (125) shares have been subscribed by CBREi Holding BV, prenamed.

All the shares so subscribed are fully paid up in cash so that the amount of one hundred twenty-five thousand euros (EUR 125,000.-), is as of now available to the Company, as it has been justified to the undersigned notary.

Transitional disposition

The first financial year shall begin on the date of the incorporation of the Company and shall terminate on 31 December 2011.

Expenses

The expenses, costs, remunerations or charges in any form whatsoever which shall be borne by the Company as a result of its incorporation are estimated at approximately EUR 1,500.

Resolutions of the sole partner

CBREi Holding BV, prenamed, representing the entire subscribed capital and acting as sole partner of the Company pursuant to Article 20 of the Company's articles of incorporation, has immediately taken the following resolutions:

1. The registered office of the Company shall be at 26-28, rue Edward Steichen , L-2540 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg.

2. The number of managers is fixed at five (5).

3. The following persons are appointed for an indefinite period:

- Stuart Savidge, born in Haverfordwest, United Kingdom, on February 16, 1974, residing professionally at 21 Bryanston Street, London, W1H 7PR, United Kingdom, as Class B Manager of the Company;

- Frank Vitaglione, born in Marseille, France, on December 21, 1960, residing professionally at 65 avenue des Champs Elysées, 75 008 Paris, France, as Class B Manager of the Company;

- Daniel Laurencin, born in Bastogne, Belgium, on October 8, 1969, residing professionally at 26-28, rue Edward Steichen, L-2540 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, as Class A Manager of the Company;

- Neil Ross, born in Edinburgh, United Kingdom, on November 16, 1953, residing at 9 Rosehall Place, Haddington, East Lothian EH41 4ED, United Kingdom, as Class A Manager of the Company; and

- Claude Niedner, born in Karlsruhe, Germany, on October 15, 1966, residing professionally at 14, rue Erasme, L-2082 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, as Class A Manager of the Company.

4. PricewaterhouseCoopers S.à r.l., a private limited liability company (société à responsabilité limitée) incorporated and existing under the laws of the Grand Duchy of Luxembourg, having its registered office at 400, route d'Esch, BP 1443, L-1014 Luxembourg, and registered with the Luxembourg Trade and Companies Register under number B 65.477, is elected as independent auditor of the Company for the first financial year. The term of office of the independent auditor will end at the general meeting approving the annual accounts closed on 31 December 2011.

Whereof, the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the day stated at the beginning of this document.

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that on request of the above appearing parties, the present deed is worded in English followed by a French translation; on the request of the same appearing parties and in case of divergences between the English and the French text, the English version shall prevail.

The document having been read to the persons appearing, known to the notary by their name, first name, civil status and residence, the said persons appearing signed together with the notary the present deed.

Suit la traduction en français du texte qui précède:

L'an deux mille dix, le vingt-trois novembre,

Devant Maître Henri Hellinckx, notaire résidant à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg,

a comparu:

CB Richard Ellis Investors Holdings BV, une société à responsabilité limitée (besloten vennootschap) constituée et régie selon les lois des Pays-Bas, ayant son siège social au Locatellikade 1, 1076AZ Amsterdam, Pays-Bas, et immatriculée auprès du Registre de la Chambre de Commerce d'Amsterdam (Handelsregister van de Kamers van Koophandel) sous le numéro 34168240 ("CBREi Holding BV");

ici représentée par Madame Catherine Martougin, Avocat, demeurant professionnellement à Luxembourg, en vertu d'une procuration sous seing privé.

Ladite procuration signée "ne varietur" par le mandataire et par le notaire soussigné restera annexée au présent acte pour être soumise avec lui aux formalités de l'enregistrement.

Laquelle comparante, agissant selon la capacité décrite ci-avant, a requis le notaire instrumentant de dresser l'acte de constitution d'une société à responsabilité limitée qu'elle déclare constituer et dont les statuts auront la teneur suivante:

A. Objet - Durée - Dénomination - Siège

Art. 1^{er}. Il est formé par les présentes par le (les) propriétaire(s) actuel(s) des parts ci-après créées et tous ceux qui pourront devenir associés par la suite, une société à responsabilité limitée (ci-après la "Société") qui sera régie par la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, telle que modifiée, ainsi que par les présents statuts.

Art. 2. L'objet de la Société est la constitution, l'administration et la gestion de CB Richard Ellis GMM Global Alpha Fund Series FCP-SIF, un fonds d'investissement spécialisé, établi sous la forme d'un fonds commun de placement, régi par le droit luxembourgeois (le «Fonds») et l'émission de confirmations représentant ou documentant des parts de copropriété indivise de ce Fonds.

La Société se chargera de toute action en rapport avec la gestion, l'administration et la promotion du Fonds. Elle pourra, pour le compte du Fonds, conclure des contrats, acheter, vendre, échanger et délivrer toutes valeurs mobilières ou tous biens immobiliers, procéder à toutes inscriptions et à tous transferts en son nom ou au nom de tiers dans le registre d'actions ou d'obligations de toutes sociétés luxembourgeoises ou étrangères, et exercer pour compte du Fonds et des détenteurs de parts du Fonds, tous droits et privilèges, en particulier tous droits de vote attachés aux valeurs mobilières constituant les avoirs du Fonds. La Société peut en outre, pour le compte du Fonds, octroyer des prêts, garanties ou toute autre forme de sûretés en relation avec les activités prémentionnées, à l'exception de prêts à des porteurs de parts du Fonds. Cette énumération n'étant pas limitative, mais simplement exemplative.

La Société pourra en outre exercer toutes activités estimées utiles à l'accomplissement de son objet, en restant toutefois dans les limites tracées par le chapitre 14 de la loi luxembourgeoise du 20 décembre 2002 concernant les organismes de placement collectif, telle que modifiée.

Art. 3. La Société est constituée pour une durée indéterminée.

Art. 4. La Société prend la dénomination de «CB Richard Ellis Global Alpha Series S.à r.l.».

Art. 5. Le siège social est établi à Luxembourg-Ville. Il peut être transféré en toute autre localité du Grand-Duché de Luxembourg en vertu d'une décision de l'assemblée générale des associés. Des succursales ou autres bureaux peuvent être constitués soit à Luxembourg soit à l'étranger.

Au cas où le conseil de gérance, estime que des événements extraordinaires d'ordre politique ou militaire, de nature à compromettre l'activité normale de la Société au siège social ou la communication aisée de ce siège avec des personnes à l'étranger, se sont produits ou sont imminents, le siège social pourra être transféré provisoirement à l'étranger par décision des gérants jusqu'à cessation de ces circonstances anormales; ces mesures provisoires n'auront toutefois aucun effet sur la nationalité de la Société laquelle, nonobstant ce transfert provisoire restera une Société luxembourgeoise.

B. Capital social - Parts sociales

Art. 6. Le capital social de la Société est fixé à cent vingt-cinq mille euros (EUR 125.000,-) représenté par cent vingt-cinq (125) parts sociales, d'une valeur nominale de mille euros (EUR 1.000,-) chacune.

Chaque part sociale donne droit à une voix aux assemblées générales ordinaires et extraordinaires.

Art. 7. Le capital social pourra, à tout moment, être modifié moyennant accord de la majorité des associés représentant au moins les trois quarts du capital social. Les parts à souscrire seront offertes en priorité aux associés existants, proportionnellement aux parts sociales détenue par ceux-ci au sein de la Société.

Art. 8. La Société ne reconnaîtra qu'un seul propriétaire pour chacune des parts sociales. Les copropriétaires indivis désigneront un représentant unique qui les représentera auprès de la Société.

Art. 9. Les parts sociales sont librement cessibles entre associés. Les parts sociales ne peuvent être cédées entre vifs à des non-associés qu'avec l'agrément donné à ce transfert par les autres associés lors d'une assemblée générale à une majorité des trois quarts du capital social.

En cas de décès d'un associé, les parts sociales de ce dernier ne peuvent être transmises à des non-associés que moyennant l'agrément, donné en assemblée générale, des associés représentant les trois quarts des parts appartenant aux associés survivants. Dans ce dernier cas cependant, le consentement n'est pas requis lorsque les parts sont transmises, soit à des ascendants ou descendants, soit au conjoint survivant.

Art. 10. Le décès, l'interdiction, la faillite ou la déconfiture de l'un des associés ne cause pas à la dissolution de la Société.

Art. 11. Les créanciers, ayants-droit ou héritiers ne pourront, pour quelque motif que ce soit, apposer des scellés sur les biens ou documents de la Société.

C. Gérance

Art. 12. La Société est gérée par un conseil de gérance composé de trois gérants au moins, y compris des gérants de catégorie A (ci-après chacun, un «Gérant de Catégorie A») et des gérants de catégorie B (ciaprès chacun, un «Gérant de Catégorie B».)

Vis-à-vis des tiers, le conseil de gérance, a les pouvoirs les plus étendus pour agir au nom de la Société en toutes circonstances et pour faire autoriser tous les actes et opérations relatifs à l'objet de la Société. Les gérants sont nommés par l'associé unique ou, le cas échéant, par les associés, fixant la durée de leur mandat. Ils sont librement et à tout moment révocables par l'associé unique ou, selon le cas, les associés.

La Société sera engagée en toutes circonstances, par la signature conjointe de deux gérants, y compris la signature d'au moins un Gérant de Catégorie A, ou par la signature de toute personne à qui ce pouvoir aura été délégué par deux gérants, y compris par au moins un Gérant de Catégorie A.

Art. 13. Le conseil de gérance pourra choisir parmi ses membres un président et pourra choisir parmi ses membres un vice-président. Il pourra également choisir un secrétaire, qui n'a pas besoin d'être gérant, et qui sera en charge de la tenue des procès-verbaux des réunions du conseil de gérance.

Le conseil de gérance se réunira sur convocation d'un gérant au lieu indiqué dans l'avis de convocation. Le président présidera toutes les réunions du conseil de gérance, et en l'absence d'un président, le conseil de gérance pourra désigner à la majorité des personnes présentes à cette réunion un autre gérant en qualité de président.

Avis écrit de toute réunion du conseil de gérance sera donné à tous les gérants au moins cinq (5) Jours Ouvrés («Jours Ouvrés», correspondant pour les besoins de cet article à tout jour autre que les samedis, dimanches et jours fériés au Luxembourg) avant la date prévue pour la réunion, sauf s'il y a urgence, auquel cas la nature et les raisons de cette urgence seront mentionnées dans l'avis. Il pourra être passé outre à cette convocation avec l'assentiment de tous les gérants par écrit ou par télégraphe, télégramme, télex, télécopieur ou tout autre moyen de communication similaire. Une convocation spéciale ne sera pas requise pour une réunion du conseil se tenant à une heure et un endroit déterminés dans une résolution préalable du conseil de gérance.

Tout gérant pourra se faire représenter à toute réunion du conseil de gérance en désignant par écrit ou par télégraphe, télégramme, télex ou télécopie un autre gérant comme son mandataire. Un gérant peut représenter plusieurs autres membres du conseil de gérance.

Tout gérant peut participer à une réunion du conseil de gérance par conférence téléphonique, par vidéoconférence ou par d'autres moyens de communication similaires permettant à toutes les personnes participant à cette réunion de s'entendre mutuellement. De telles conférences téléphoniques, vidéoconférences ou autres moyens de télécommunications devront être initiées à partir du Grand-Duché de Luxembourg. La participation à une réunion par ces moyens équivaut à une présence en personne à une telle réunion.

Le conseil de gérance ne peut valablement débattre et prendre des décisions que si (a) une majorité de ses membres est présente ou représentée et (b) au moins un Gérant de Catégorie A est présent ou représenté à la réunion. Les décisions d'une réunion valablement convoquée du Conseil de Gérance seront adoptées à une majorité simple des gérants présents ou représentés à condition qu'au moins un Gérant de Catégorie A vote en faveur de la décision à adopter.

Des résolutions circulaires du conseil de gérance peuvent être valablement prises si elles sont approuvées et signées personnellement par chacun des gérants. Une telle approbation peut être donnée sur un ou plusieurs documents envoyés par télécopieur ou par email. De telles résolutions auront le même effet que des résolutions prises lors d'un conseil de gérance dûment convoqué. La date de ces résolutions circulaires sera celle de la dernière signature.

Art. 14. Les procès-verbaux de toutes les réunions du conseil de gérance seront signés par le président ou, en son absence, par le vice-président, ou par deux gérants. Les copies ou extraits des procès-verbaux qui peuvent être produits en justice ou ailleurs seront signés par le président ou par deux gérants ou par toute personne dûment désignée à cet effet par le conseil de gérance.

Art. 15. Le décès d'un gérant ou sa démission, pour quelque motif que ce soit, n'entraîne pas la dissolution de la Société.

Art. 16. Les gérants ne contractent, à raison de leur fonction, aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par eux au nom de la Société. Simples mandataires, ils ne sont responsables que de l'exécution de leur mandat.

La Société indemniserà tout gérant ou fondé de pouvoir, ses héritiers, exécuteurs testamentaires et administrateurs, des dépenses raisonnablement faites par lui en rapport avec toutes actions ou tous procès auxquels il aura été partie du fait d'être ou avoir été gérant ou fondé de pouvoir de la Société, ou à sa demande, gérant ou fondé de pouvoir de toute autre société dont la Société est actionnaire ou créancière et par laquelle il n'aura pas droit à être indemnisé, sauf le cas où dans pareils actions ou procès il sera finalement condamné pour négligence ou faute ou mauvaise conduite; en cas d'arrangement extrajudiciaire, une telle indemnité relative aux matières reprises dans l'arrangement ne sera accordée que pour autant que la Société soit informée par son avocat-conseil que le gérant ou fondé de pouvoir devant être indemnisé n'a pas commis un tel manquement à ses devoirs. Le droit à indemnisation décrit ci-avant n'exclura pas d'autres droits dans son chef.

Art. 17. Le conseil de gérance peut décider de payer des acomptes sur dividendes sur base d'un état comptable préparé par le conseil de gérance, duquel il ressort que des fonds suffisants sont disponibles pour une distribution, étant entendu que les fonds à distribuer ne peuvent pas excéder le montant des bénéfices réalisés depuis le dernier exercice fiscal augmenté des bénéfices reportés et des réserves distribuables mais diminué des pertes reportées et des sommes à porter en réserve en vertu d'une obligation légale ou statutaire.

D. Décisions de l'associé unique Décisions collectives des associés

Art. 18. Chaque associé peut participer aux décisions collectives quel que soit le nombre de parts qui lui appartient. Chaque associé a un nombre de voix égal au nombre de parts qu'il possède ou représente.

Art. 19. Sous réserve d'un quorum plus important prévu par les statuts, les décisions collectives ne sont valablement prises que pour autant qu'elles ont été adoptées par des associés détenant plus de la moitié du capital social.

Les associés ne peuvent, si ce n'est à l'unanimité, changer la nationalité de la Société. Toutes autres modifications des statuts requièrent l'accord de la majorité des associés représentant au moins les trois quarts du capital social.

Art. 20. Dans le cas d'un associé unique, celui-ci exercera les pouvoirs dévolus à l'assemblée générale des associés selon les dispositions de la section XII de la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, telle que modifiée.

E. Année sociale - Bilan - Répartition

Art. 21. L'année sociale commence le 1^{er} janvier et se termine le dernier jour du mois de décembre.

Art. 22. Chaque année, au dernier jour du mois de décembre, les comptes sont arrêtés et les gérants dressent un inventaire comprenant l'indication des valeurs actives et passives de la Société. Tout associé peut prendre connaissance au siège social de la Société de l'inventaire et du bilan.

Les données comptables contenues dans les comptes et dans le rapport annuel de la Société doivent être vérifiées par un réviseur d'entreprises agréé, nommé par l'assemblée générale des associés et rémunéré par la Société.

Art. 23. Sur le bénéfice net, il est prélevé cinq pour cent pour la constitution d'une réserve statutaire jusqu'à ce que celle-ci atteigne dix pour cent du capital social. Le solde est à la libre disposition des associés.

F. Dissolution - Liquidation

Art. 24. En cas de dissolution de la Société, la liquidation sera faite par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, nommés par l'assemblée générale des associés qui fixera leurs pouvoirs et leurs émoluments. Sauf décision contraire, les liquidateurs auront les pouvoirs les plus étendus pour la réalisation des actifs et le paiement des engagements de la Société.

Le surplus résultant de la réalisation des actifs et du paiement des engagements sera partagé entre les associés en proportion des parts sociales de la Société détenues par eux.

Art. 25. Toute matière qui n'est pas réglée par les présents statuts, sera réglée conformément à la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, telle qu'elle a été modifiée.

Souscription et Libération

Cent vingt-cinq (125) parts sociales ont été souscrites par CBREi Holding BV, prénommée.

Toutes les parts souscrites ont été entièrement libérées en numéraire de sorte que la somme de cent vingt-cinq mille euros (EUR 125.000,-) est dès à présent à la disposition de la Société, ce dont il a été justifié au notaire soussigné.

Disposition transitoire

Le premier exercice social commence à la date de la constitution de la Société et finira le 31 décembre 2011.

Frais

Les frais, coûts, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société à raison de sa constitution sont évalués à environ EUR 1.500,-.

Résolutions de l'associé unique

Et aussitôt CBREi Holding BV, nommée ci-dessus, représentant l'intégralité du capital social souscrit et agissant en sa qualité d'associé unique de la Société conformément à l'article 20 des statuts de la Société a immédiatement pris les résolutions suivantes:

1. Le siège social de la Société est établi au:

26-28, rue Edward Steichen L-2540 Luxembourg Grand Duché de Luxembourg

2. Le nombre de gérants est fixé à cinq (5).

3. Les personnes suivantes sont nommées pour une durée indéterminée:

- Monsieur Stuart Savidge, né à Haverfordwest, Royaume-Uni, le 16 février 1974, résidant professionnellement au 21 Bryanston Street, Londres, W1H 7PR, Royaume-Uni, comme Gérant de Catégorie B de la Société;

- Monsieur Frank Vitaglione, né à Marseille, France, le 21 décembre 1960, résidant professionnellement au 65 Avenue des Champs Elysées, 75 008 Paris, France, comme Gérant de Catégorie B de la Société;

- Monsieur Daniel Laurencin, né à Bastogne, Belgique, le 8 octobre 1969, résidant professionnellement au 26-28, rue Edward Steichen, L-2540 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, comme Gérant de Catégorie A de la Société;

- Monsieur Neil Ross, né à Edimbourg, Royaume-Uni, le 16 novembre 1953, résidant au 9 Rosehall Place, Haddington, East Lothian EH41 4ED, Royaume Uni, comme Gérant de Catégorie A de la Société; et

- Monsieur Claude Niedner, né à Karlsruhe, Allemagne, le 15 octobre 1966, résidant professionnellement au 14, rue Erasme, L-2082 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, comme Gérant de Catégorie A de la Société.

4. PricewaterhouseCoopers S.à r.l., une société à responsabilité limitée constituée et existant selon le droit du Grand-duché de Luxembourg, ayant son siège social à 400, route d'Esch, BP 1443, L-1014 Luxembourg, et immatriculée auprès du Registre de commerce et des sociétés de Luxembourg sous le numéro B 65.477, est nommée comme réviseur d'entreprise agréé de la Société pour la première année sociale. Son mandat prendra fin à l'assemblée générale approuvant les comptes de la Société arrêtés au 31 décembre 2011.

Dont acte, passé à Luxembourg, les mêmes jours, mois et an qu'en tête des présentes.

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais, constate que sur demande des comparantes, le présent acte est rédigé en langue anglaise suivi d'une version française; sur demande des mêmes comparantes et en cas de divergences entre le texte français et le texte anglais, le texte anglais fait foi.

Et après lecture faite aux comparantes, connues du notaire instrumentant par nom, prénom usuel, état et demeure, les comparantes ont signé le présent acte avec le notaire.

Signé: C. MARTOUGIN - H. HELLINCKX.

Enregistré à Luxembourg Actes Civils, le 25 novembre 2010. Relation:LAC/2010/52297. Reçu soixante-quinze euros 75,00 EUR

Le Receveur (signé): Francis SANDT.

- POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée aux fins de dépôt.-

Luxembourg, le vingt-six novembre de l'an deux mille dix.

Référence de publication: 2010156618/393.

(100181182) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 novembre 2010.

Foodwork S.A., Société Anonyme Soparfi.

Siège social: L-1449 Luxembourg, 18, rue de l'Eau.

R.C.S. Luxembourg B 133.145.

Les comptes annuels au 31 décembre 2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2010156680/9.

(100180783) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 novembre 2010.

Galcap Invest I S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-1471 Luxembourg, 412F, route d'Esch.

R.C.S. Luxembourg B 147.582.

Extrait des résolutions prises lors de l'Assemblée Générale Statutaire du 31 mai 2010

- Monsieur Christian FRANÇOIS, employé privé, demeurant professionnellement au 412F, route d'Esch, L-2086 Luxembourg est nommé Gérant de catégorie B de la société à compter du 26 mars 2010 et ce pour une durée illimitée.

Fait à Luxembourg, le 31 mai 2010.

Certifié sincère et conforme

Pour GALCAP INVEST I S.à.r.l.

Signatures

Référence de publication: 2010156684/15.

(100181238) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 novembre 2010.

Macquarie European Vehicle Safety Holdings 1 S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 65.300,00.

Siège social: L-1648 Luxembourg, 46, place Guillaume II.

R.C.S. Luxembourg B 117.174.

Par résolutions signées en date du 9 août 2010, les associés ont pris les décisions suivantes:

1. acceptation de la démission de Gordon Parsons, avec adresse professionnelle au 1, Ropemaker Street, EC2Y 9HD Londres, Royaume-Uni, de son mandat de gérant avec effet au 30 juin 2010

2. nomination de Juan Cano, avec adresse professionnelle au 1, Ropemaker Street, EC2Y 9HD Londres, Royaume-Uni, au mandat de gérant, avec effet au 1^{er} juillet 2010 et pour une période indéterminée

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Luxembourg, le 16 novembre 2010.

Référence de publication: 2010156755/15.

(100180939) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 novembre 2010.

Galex S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 5, boulevard Royal.

R.C.S. Luxembourg B 148.767.

Les statuts coordonnés suivant l'acte n° 60315 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2010156685/10.

(100180706) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 novembre 2010.

Helbra Investments S.A., Société Anonyme Soparfi.

Siège social: L-1882 Luxembourg, 3A, rue Guillaume Kroll.

R.C.S. Luxembourg B 108.780.

EXTRAIT

Il résulte des résolutions prises par l'Assemblée Générale Annuelle des actionnaires tenue en date du 26 novembre 2010 que:

- la démission de Monsieur Stefan LORETZ de ses fonctions de Commissaire aux comptes de la société a été acceptée avec effet au 30 avril 2010.

- la société FIDUCIAIRE MARC MULLER S.à r.l, ayant son siège social au 3A, rue Guillaume Kroll, L-1882 Luxembourg, enregistrée au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 80.574 a été nommée aux fonctions de Commissaire aux comptes de la société.

Le mandat du Commissaire aux comptes prendra fin à l'issue de l'Assemblée Générale Annuelle des actionnaires qui se tiendra en 2013.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 26 novembre 2010.

Pour la Société

Un mandataire

Référence de publication: 2010157396/21.

(100181809) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 novembre 2010.

Garage/ Auto-Ecole Bertrand Nic S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-5366 Munsbach, 143, rue Principale.

R.C.S. Luxembourg B 62.907.

Les comptes annuels au 31.12.2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2010156686/9.

(100180581) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 novembre 2010.

GLR Investment S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1449 Luxembourg, 18, rue de l'Eau.

R.C.S. Luxembourg B 121.139.

Les comptes annuels au 30 juin 2010 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2010156688/9.

(100181012) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 novembre 2010.

Gui Lin S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-5610 Mondorf-les-Bains, 6, avenue des Bains.
R.C.S. Luxembourg B 31.348.

Les comptes annuels au 31 décembre 2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Luxembourg.

Signatures.

Référence de publication: 2010156689/10.

(100181015) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 novembre 2010.

Huhtalux S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2180 Luxembourg, 5, rue Jean Monnet.
R.C.S. Luxembourg B 98.010.

Les statuts coordonnés de la société ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Luxembourg, le 12 novembre 2010.

Référence de publication: 2010156690/10.

(100180899) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 novembre 2010.

Heraclite Holding S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1471 Luxembourg, 412F, route d'Esch.
R.C.S. Luxembourg B 78.229.

Les statuts coordonnés de la société ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Luxembourg, le 25 novembre 2010.

Référence de publication: 2010156692/10.

(100180666) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 novembre 2010.

High Sky S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1473 Luxembourg, 2A, rue Jean-Baptiste Esch.
R.C.S. Luxembourg B 104.666.

Les comptes annuels au 31 décembre 2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2010156693/9.

(100180785) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 novembre 2010.

Macquarie European Vehicle Safety Holdings 2 S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**Capital social: EUR 65.700,00.**

Siège social: L-1648 Luxembourg, 46, place Guillaume II.
R.C.S. Luxembourg B 117.900.

Par résolutions signées en date du 6 août 2010, l'associé unique a pris les décisions suivantes:

1. acceptation de la démission de Gordon Parsons, avec adresse professionnelle au 1, Ropemaker Street, EC2Y 9HD Londres, Royaume-Uni, de son mandat de gérant avec effet au 30 juin 2010
2. nomination de Juan Cano, avec adresse professionnelle au 1, Ropemaker Street, EC2Y 9HD Londres, Royaume-Uni, au mandat de gérant, avec effet au 1^{er} juillet 2010 et pour une période indéterminée

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Luxembourg, le 16 novembre 2010.

Référence de publication: 2010156756/15.

(100180940) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 novembre 2010.

Stevin Investment S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2453 Luxembourg, 19, rue Eugène Ruppert.
R.C.S. Luxembourg B 136.701.

—
DISSOLUTION

L'an deux mille dix, le dix-neuf novembre.

Par-devant Maître Henri BECK, notaire de résidence à Echternach (Grand-Duché de Luxembourg)

A comparu:

La société PIKELANE CORPORATE LIMITED, une société constituée sous les lois des Iles Vierges Britanniques, ayant son siège social aux bureaux d'Aleman, Cordero, Galindo & Lee Trust (BVI) Limited, P.O. Box 3175, Road Town, Tortola, British Virgin Islands, inscrite au «Registrar of Corporate Affairs» sous le numéro 1515831,

ici représentée par:

- Monsieur Jean LAMBERT, maître en sciences économiques, demeurant professionnellement à L-2453 Luxembourg, 19, rue Eugène Ruppert, et

- Madame Catherine PEUTEMAN, employée privée, demeurant professionnellement à L-2453 Luxembourg, 19, rue Eugène Ruppert,

en vertu d'une procuration générale du 12 avril 2010,

laquelle procuration, après avoir été signée "ne varietur" par les mandataires et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte pour être enregistrée avec lui.

Laquelle comparante, représentée comme dit ci-avant, a requis le notaire instrumentaire de documenter ce qui suit:

I.- Que la société anonyme STEVIN INVESTMENT S.A., avec siège social à L-2453 Luxembourg, 19, rue Eugène Ruppert, inscrite au registre de commerce et des sociétés à Luxembourg sous le numéro B 136.701 (NIN 2008 2203 746) a été constituée suivant acte reçu par le notaire instrumentant en date du 28 février 2008, publié au Mémorial C Recueil des Sociétés et Associations numéro 796 du 2 avril 2008.

II.- Que le capital de la société s'élève à trente-deux mille Euros (€ 32.000.-), représenté par trois mille deux cents (3.200) actions d'une valeur nominale de dix Euros (€ 10.-) chacune, entièrement libérées.

III.- Que la société ne possède pas d'immeubles ou de parts d'immeuble.

IV.- Que la comparante, représentée comme dit ci-avant, déclare expressément que la société STEVIN INVESTMENT S.A. n'est pas impliquée dans aucun litige de quelque nature qu'il soit.

Après avoir énoncé ce qui précède, la comparante, représentée comme dit ci-avant, déclare et pour autant que nécessaire décide que la société STEVIN INVESTMENT S.A. est dissoute.

En conséquence de cette dissolution, l'actionnaire unique, la société PIKELANE CORPORATE LIMITED, agissant pour autant que de besoin en tant que liquidateur de la société, déclare que:

- l'actionnaire unique, la société PIKELANE CORPORATE LIMITED, est investi de tout l'actif et de tout le passif résiduel de la société STEVIN INVESTMENT S.A.;

- tous les éléments d'actifs ont été réalisés et que tout le passif de la société STEVIN INVESTMENT S.A. a été réglé et la société PIKELANE CORPORATE LIMITED demeurera responsable de toutes dettes imprévues, présentement inconnues, et de tous engagements financiers de la prédite société, aussi bien que des frais qui résulteront de cet acte;

- la liquidation de la prédite société est ainsi achevée, et que partant la liquidation de la prédite société est à considérer comme faite et clôturée;

- décharge pleine et entière est donnée aux administrateurs et au commissaire aux comptes de la société pour l'exercice de leurs fonctions;

- les livres et les documents de la société dissoute seront conservés pour une période de cinq ans au siège social de la société dissoute à L-2453 Luxembourg, 19, rue Eugène Ruppert;

- pour la publication et dépôt à faire tous pouvoirs sont donnés au porteur d'une expédition des présentes;

- le registre des actions et/ou les actions est/sont à détruire en présence du notaire instrumentant.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, agissant comme dit ci-avant, connus du notaire par noms, prénoms usuels, états et demeures, ils ont signé avec le notaire instrumentaire le présent acte.

Signé: J. LAMBERT, C. PEUTEMAN, Henri BECK.

Enregistré à Echternach, le 22 novembre 2010. Relation: ECH/2010/1715. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

Le Receveur (signé): J.-M. MINY.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée à demande, aux fins de dépôt au registre de commerce et des sociétés.

Echternach, le 26 novembre 2010.

Référence de publication: 2010156867/57.

(100180566) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 novembre 2010.

High Value Equity S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1449 Luxembourg, 18, rue de l'Eau.

R.C.S. Luxembourg B 151.454.

Les statuts coordonnés suivant l'acte n°60342 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2010156694/10.

(100180834) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 novembre 2010.

Digiconcept S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1857 Luxembourg, 90, rue du Kiem.

R.C.S. Luxembourg B 156.916.

STATUTS

L'an deux mille dix, le seize novembre.

Pardevant Maître Henri HELLINCKX, notaire de résidence à Luxembourg,

A comparu:

Monsieur Eric MEYER, informaticien, demeurant à L-1857 Luxembourg, 90, rue du Kiem.

Lequel comparant a requis le notaire instrumentant de dresser acte des statuts d'une société à responsabilité limitée unipersonnelle qu'il déclare constituer par les présentes.

Art. 1^{er}. Il est formé par les présentes par le propriétaire des parts ci-après créées une société à responsabilité limitée, qui sera régie par les lois y relatives et par les présents statuts.

Art. 2. La société a pour objet la vente de tous produits informatiques et audiovisuels, la réalisation de solutions informatiques et multimédia, ainsi que toute activité de conseil y relative.

D'une façon générale elle pourra faire toutes opérations commerciales, financières, mobilières et immobilières se rattachant directement ou indirectement à son objet social.

Art. 3. La société prend la dénomination de "DIGICONCEPT S.à r.l.".

Art. 4. Le siège social est établi à Luxembourg.

Art. 5. La durée de la société est illimitée.

Elle commence à compter du jour de sa constitution.

Art. 6. Le capital social est fixé à EUR 12.500.- (DOUZE MILLE CINQ CENTS EUROS) représenté par 125 (CENT VINGT-CINQ) parts sociales d'une valeur nominale de EUR 100.- (CENT EUROS) chacune.

Art. 7. Les cessions de parts sociales sont constatées par un acte authentique ou sous seing privé. Elles se font en conformité avec les dispositions légales afférentes.

Art. 8. La société n'est pas dissoute par le décès d'un associé.

Art. 9. Les créanciers personnels, ayants-droit ou héritiers d'un associé ne pourront pour quelque motif que ce soit, faire apposer des scellés sur les biens et documents de la société.

Art. 10. La société est administrée par un ou plusieurs gérants qui sont nommés par l'assemblée générale des associés, laquelle fixe la durée de leur mandat.

A moins que l'assemblée n'en dispose autrement, le ou les gérants ont vis-à-vis des tiers les pouvoirs les plus étendus pour agir au nom de la société dans toutes les circonstances et pour accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à l'accomplissement de son objet social.

Art. 11. Chaque associé peut participer aux décisions collectives quel que soit le nombre de parts qui lui appartient. Chaque associé a un nombre de voix égal au nombre de parts sociales qu'il possède. Chaque associé peut se faire valablement représenter aux assemblées par un porteur de procuration spéciale.

Aussi longtemps que la société ne compte qu'un seul associé, il exerce les pouvoirs dévolus à l'assemblée générale. Il ne peut les déléguer.

Les décisions de l'associé unique, agissant en lieu et place de l'assemblée générale, sont consignées dans un registre tenu au siège social.

Art. 12. Le ou les gérants ne contractent, en raison de leur fonction, aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par lui (eux) au nom de la société.

Art. 13. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente-et-un décembre de chaque année.

Art. 14. Chaque année, le trente-et-un décembre, les comptes sont arrêtés et la gérance dresse un inventaire comprenant l'indication des valeurs actives et passives de la société.

Art. 15. Tout associé peut prendre au siège social de la société communication de l'inventaire et du bilan.

Art. 16. L'excédent favorable du bilan, déduction faite des charges sociales, amortissements et moins-values jugés nécessaires ou utiles par les associés, constitue le bénéfice net de la société.

Après dotation à la réserve légale, le solde est à la libre disposition de l'assemblée des associés.

Art. 17. Lors de la dissolution de la société, la liquidation sera faite par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, nommés par les associés qui en fixeront les pouvoirs et les émoluments.

Art. 18. Pour tout ce qui n'est pas prévu dans les présents statuts, les associés se réfèrent et se soumettent aux dispositions légales.

Disposition transitoire

Le premier exercice social commence le jour de la constitution pour finir le trente-et-un décembre deux mille dix.

Souscription et Libération

Les 125 (cent vingt-cinq) parts sociales sont souscrites par l'associé unique Monsieur Eric MEYER, prénommé.

Toutes les parts ont été entièrement libérées en espèces, de sorte que la somme de EUR 12.500.- (douze mille cinq cents euros) se trouve à la libre disposition de la Société, ainsi qu'il en est justifié au notaire soussigné, qui le constate expressément.

Décisions de l'associé unique

Ensuite l'associé unique a pris les décisions suivantes:

1. Est nommé gérant pour une durée indéterminée:

Monsieur Eric MEYER, prénommé.

Il pourra engager la Société valablement en toutes circonstances par sa signature individuelle.

2. Le siège social est fixé à L- 1857 Luxembourg, 90, rue du Kiem.

Evaluation des frais.

Les parties ont évalué le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution à environ EUR 1.000.-.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête.

Et après lecture faite et interprétation donnée au comparant, celui-ci a signé avec le notaire le présent acte.

Signé: E. MEYER et H. HELLINCKX.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 19 novembre 2010. Relation: LAC/2010/51248. Reçu soixante-quinze euros (75.- EUR)

Le Receveur (signé): F. SANDT.

- POUR EXPEDITION CONFORME - délivrée à la société sur demande.

Luxembourg, le 25 novembre 2010.

Référence de publication: 2010157341/80.

(100181343) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 novembre 2010.

I.F.F.A. S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2450 Luxembourg, 15, boulevard Roosevelt.

R.C.S. Luxembourg B 51.216.

Le bilan au 31.12.2009 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 26.11.2010.

FIDUCIAIRE FERNAND FABER

Référence de publication: 2010156697/11.

(100180743) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 novembre 2010.

RTO Finance S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: GBP 173.503.536,80.

Siège social: L-2146 Luxembourg, 74, rue de Merl.

R.C.S. Luxembourg B 97.299.

—
DISSOLUTION

In the year two thousand and ten, on the fifteenth of November,
Before Maître Francis KESSELER, notary residing in Esch-sur-Alzette,

THERE APPEARED:

Mr Frédéric Pilorget, lawyer, professionally residing at 33, avenue J.F. Kennedy, L-1855 Luxembourg,

acting in his capacity as attorney-in-fact of RTO Finance Limited, a company with limited liability that is incorporated under the laws of England and whose registered office is at 2 City Place, Beehive Ring Road, Gatwick, West Sussex, RH6 0HA, United Kingdom and registered with the Trade and Companies Register of England and Wales under number 4871474, represented by virtue of a proxy given under private seal, which proxy after having been signed ne varietur by the proxyholder and the undersigned notary shall stay affixed to these minutes to be filed with the registration authorities, who declared and requested the notary to state that:

1. RTO Finance S.à r.l., a Luxembourg private limited liability company (société à responsabilité limitée), with registered office at 74, rue de Merl, L-2146 Luxembourg, registered with the Luxembourg Trade and Companies Register under registration number B 97299 and having a share capital of GBP 173,503,536.80 (hereinafter, the Company), was incorporated on 1 December 2003 by deed of Maître Henri Hellinckx, notary then residing in Mersch, Grand Duchy of Luxembourg, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations number C-N° 1381 on 31 December 2003.

The articles of association of the Company were last amended on 3 May 2006 by a notarial deed enacted by Maître Henri Hellinckx, notary then residing in Mersch, Grand Duchy of Luxembourg, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations number C-N° 1420 on 24 July 2006.

2. The corporate capital of the Company is set at GBP 173,503,536.80 (one hundred seventy-three million five hundred and three thousand five hundred thirty-six British Pounds and eighty pence) divided into 2,526,260 shares having a par value of GBP 68.68 each.

3. RTO Finance Limited, prenamed, is the sole owner of all the shares in the Company (the Sole Shareholder).

4. The Sole Shareholder declares the anticipated dissolution of the Company with immediate effect.

5. The Sole Shareholder appoints Mr Christopher Filby, professionally residing at 2 City Place, Beehive Ring Road, Gatwick, West Sussex, RH6 0HA, United Kingdom as liquidator of the Company (the Liquidator); the Liquidator will have full powers to sign, execute and deliver any acts and any documents, to make any declaration and to do anything necessary or useful so to bring into effect the purposes of this act.

6. The Liquidator, reports that, as of the date hereof the Company's main assets and liabilities, as shown in the liquidation accounts dated 15th November 2010, are the following:

- assets (loan to Rentokil Initial 1927 plc) amounting to GBP 189,952,377.88; and
- liabilities (creditors) amounting to GBP 00.00.

7. The Liquidator declares that all liabilities towards third parties known to the Company, including all liquidation costs, have been entirely paid or are duly accounted for and that he irrevocably undertakes to settle any presently unknown and unpaid liability of the dissolved Company.

8. The Sole Shareholder subsequently declares that it has taken over all the assets and outstanding liabilities of the Company, together with the profit and loss account of the Company, so that all assets and liabilities of the Company are transferred to the Sole Shareholder, with immediate effect.

9. The Sole Shareholder resolves to waive its right to appoint an auditor to the liquidation in charge of reporting on the liquidation operations carried out by the Liquidator and thus declares that there is no need to hold a second general meeting and resolves to hold immediately the third and last general meeting.

10. The Sole Shareholder resolves that discharge is given to Mr Christopher Filby and Mr Colin Tyler, members of the board of managers of the Company for the exercise of their mandates.

11. The Sole Shareholder resolves that the liquidation of the Company is closed and that any registers of the Company recording the issuance of shares or any other securities shall be cancelled.

12. The books and documents of the Company will be kept for a period of five years in Luxembourg at the registered office of the Company, at 74, rue de Merl, L-2146, Luxembourg.

In accordance, the person appearing, acting in his said capacity, requires the undersigned notary to state the above-mentioned declarations.

The undersigned notary, who understands and speaks English, states herewith that on request of the above appearing person, the present deed is worded in English followed by a French version; on request of the same appearing person and in case of discrepancies between the English and the French text, the English version will prevail.

IN WITNESS WHEREOF, the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the person appearing, known to the notary by first name, last name, civil status and residence, the said appearing person signed together with the notary the present notarial deed.

Follows the french version

L'an deux mille dix, le quinze novembre,

Par-devant Maître Francis KESSELER, notaire de résidence à Esch-sur-Alzette,

A COMPARU:

Me Frédéric Pilorget, avocat, demeurant professionnellement au 33, avenue J.F. Kennedy, L1855, Luxembourg,

agissant en sa qualité de mandataire spécial de RTO Finance Limited, une société à responsabilité limitée, constituée et opérant sous le droit anglais, immatriculée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés d'Angleterre et du Pays de Gales sous le numéro 4871474, ayant son siège social au 2 City Place, Beehive Ring Road, Gatwick, West Sussex, RH6 0HA, Royaume Uni, en vertu d'une procuration sous seing privé, laquelle procuration, après avoir été signée ne varietur par le mandataire et le notaire instrumentaire, restera annexée aux présentes avec lesquelles elle sera soumise aux formalités de l'enregistrement,

qui a exposé au notaire instrumentaire et l'a prié d'acter:

1. Que RTO Finance S.à r.l., une société à responsabilité limitée de droit luxembourgeois, ayant son siège social au 74, rue de Merl, L-2146 Luxembourg, inscrite au registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 97299 et ayant un capital social de GBP 173.503.536,80 (la Société), a été constituée le 1^{er} décembre 2003 suivant un acte de Maître Henri Hellinckx, notaire alors de résidence à Mersch, Grand Duché de Luxembourg, publié le 31 décembre 2003 au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations numéro C-N° 1381. Les statuts de la Société ont été modifiés pour la dernière fois le 3 mai 2006 par acte notarié de Maître Henri Hellinckx, alors de résidence à Mersch, Grand Duché de Luxembourg, publié le 24 juillet 2006 au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations numéro C-N° 1420.

2. Que le capital social de la Société est fixé à GBP 173.503.536,80 (cent soixante-seize millions cinq cent trois mille cinq cent trente-six livres britanniques et quatre-vingt centimes), divisés en 2.526.260 (deux millions cinq cent vingt-six mille deux cent soixante) parts sociales d'une valeur nominale de GBP 68,68 (soixante-huit livres britanniques et soixante-huit centimes) chacune.

3. Que RTO Finance Limited, préqualifiée, est le seul propriétaire de toutes les parts sociales de la Société (l'Associé Unique).

4. Que l'Associé Unique prononce la dissolution anticipée de la Société avec effet immédiat.

5. Que l'Associé Unique désigne M. Christopher Filby, résidant professionnellement au 2 City Place, Beehive Ring Road, Gatwick, West Sussex, RH6 0HA, Royaume Uni, comme liquidateur de la Société (le Liquidateur); que le Liquidateur aura pleins pouvoirs d'établir, signer, exécuter et délivrer tous actes et documents, de faire toute déclaration et de faire tout ce qui est nécessaire ou utile pour mettre en exécution les dispositions du présent acte.

6. Que le Liquidateur déclare que l'actif et le passif de la Société, sur base des comptes de liquidation datés du 15 novembre 2010, sont les suivants:

- l'actif (prêt accordé à Rentokil Initial 1927 plc) correspond à 189.952.377,88 GBP; et
- le passif (dette envers des créanciers) correspond à 00,00 GBP.

7. Que le Liquidateur déclare que tout le passif connu de la Société, y compris les frais de liquidation, a été dûment réglé ou approvisionné et qu'il s'engage irrévocablement à payer tout passif éventuel non encore connu et non encore payé de la Société dissoute.

8. Que l'Associé Unique déclare par conséquent reprendre l'intégralité de l'actif et du passif de la Société, ensemble avec le compte de profits et pertes de la Société, de sorte que l'actif et le passif de la Société sont désormais transférés à l'Associé Unique avec effet immédiat.

9. Que l'Associé Unique décide de renoncer à son droit de nommer un commissaire à la liquidation en charge de faire un rapport sur les opérations de la liquidation exécutées par le Liquidateur. N'ayant pas besoin de tenir la deuxième assemblée générale de liquidation, l'Associé Unique décide de fixer à tout de suite la troisième et dernière assemblée de liquidation.

10. Que décharge est donnée à M. Christopher Filby et à M. Colin Tyler, gérants de la Société, pour l'exercice de leur mandat.

11. Que l'Associé Unique déclare que la liquidation de la Société est clôturée et que tous les registres de la Société relatifs à l'émission de parts sociales ou de tous autres titres seront annulés.

12. Que les livres et documents de la Société seront conservés pendant cinq ans à Luxembourg à l'ancien siège social de la Société, au 74, rue de Merl, L-2146 Luxembourg.

En conséquence, le comparant, ès-qualité qu'il agit, a requis le notaire de lui donner acte des déclarations ci-dessus.

Le notaire soussigné qui comprend et parle la langue anglaise, constate que sur la demande du comparant le présent acte est rédigé en langue anglaise, suivie d'une version en langue française, la version anglaise, devant sur la demande du même comparant, faire foi en cas de divergences avec la version française.

DONT ACTE, passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au comparant, connu du notaire par nom, prénom, état et demeure, il a signé le présent acte ensemble avec le notaire.

Signé: Pilorget, Kessler.

Enregistré à Esch/Alzette Actes Civils, le 17 novembre 2010. Relation: EAC/2010/14089. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

Le Receveur (signé): Santioni A.

POUR EXPEDITION CONFORME.

Référence de publication: 2010157517/127.

(100181309) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 novembre 2010.

IMI Investments S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 35, boulevard du Prince Henri.

R.C.S. Luxembourg B 54.584.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Senningerberg, le 26 novembre 2010.

Référence de publication: 2010156700/10.

(100181051) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 novembre 2010.

Mauritania Gulf S.à. r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-1471 Luxembourg, 412F, route d'Esch.

R.C.S. Luxembourg B 139.997.

Les comptes annuels au 31 décembre 2008 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour Mauritania Gulf S.à. r.l.

SGG S.A.

Signatures

Agent domiciliaire

Référence de publication: 2010156757/14.

(100181030) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 novembre 2010.

Innov Concept S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1330 Luxembourg, 26, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

R.C.S. Luxembourg B 128.566.

Les comptes annuels au 31/12/2008 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2010156703/10.

(100181263) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 novembre 2010.
